Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 26 FEVRIER 2026

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt-six et le 26 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : M RIVIERE Romuald (Maire), Mme FALCON Christiane, M BAUMELLE Christophe, M ARCHER Jean-Sébastien, M HUGON Hervé, M THOMAS Vincent (Adjoints), M MAGNE Samuel, M VIGIER Arnaud, Mme PASCAL Brigitte, M CHASTANG Jean-Claude, M TROULIER Stéphane, M TONDUT David, M DELMAS Sébastien, M ROUSSEL Robert, Mme MALLET Joelle et Mme DELMAS Véronique.
Absents excusés : M MOULIADE Gérard, M CHASTANG Julien.
Absents : Mme FRONTINI Cécile
Pouvoirs : Julien CHASTANG donne pouvoir à Samuel MAGNE
Gérard MOULIADE donne pouvoir à Vincent THOMAS
Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : CONCESSION DE SERVICE RELATIVE À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CAMPING ET DE LA PISCINE DE ST JUST SUR LA COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Choix du concessionnaire et approbation du contrat

RAPPORTEUR : THOMAS Vincent

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal présente le projet de contrat et ses annexes, notamment le compte prévisionnel d'exploitation.
Ce dernier fait apparaitre un chiffre d'affaires annuel brut moyen pour le camping de 119 264,28 € HT avec une redevance annuelle de 10 000 € (part fixe) + une part variable du CA Hébergements de 2% (2026 et 2027) puis 5 % (2028 à 2032). Une participation communale de 11 500 € par an est prévue pour le fonctionnement de la piscine afin de compenser les choix de politique publique imposés au concessionnaire (gratuité pour certains publics).
L'offre d'Onlycamp est conforme au cahier des charges et présente de nombreux atouts pour la réussite du projet.

Au stade de la candidature, sur la base des documents et des précisions complémentaires fournies, Onlycamp présentait toutes les garanties financières, professionnelles et techniques demandées pour la réalisation des prestations objet de la concession de service.
Conformément à l'article 8 du règlement de la phase candidature, les candidatures ont été appréciées en fonction des critères suivants :

1/ Garantie professionnelle
2/ Garantie financière
3/ Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public

S'agissant des garanties professionnelles, ONLYCAMP présente des références pour des projets similaires (notons cependant que le dossier dé références fourni date de 2020 mais le rapport d'activité lui est plus récent). Les effectifs et méthodes semblent adaptés aux besoins exprimés.

SAS ONLYCAMP crée en 2021 avec 11 campings exploités la première année, actuellement 53 campings exploités et environ 30 en DSP.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

S'agissant des garanties financières, les comptes de la société sont équilibres, le groupe est en plein développement, leur résultat 2021 montre un chiffre d'affaires conséquent de 7 402 956 €.

En 2021, pour la septième année consécutive Huttopia se voit attribuer la cotation 3 par la Banque de France à la vue de l'analyse de ses comptes consolidés.

S'agissant de l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, ONLYCAMP démontre des compétences au sein de son groupe et du siège de l'entreprise. La présentation est sommaire mais suffisante avec une note spécifique.

Avec une très solide expérience dans la reprise de campings en DSP, le candidat précise que les contrats confiés ont tous été reconduits, indicateur de la bonne collaboration avec les partenaires. Concernant l'étape délicate de la reprise de site, le candidat estime être outillé pour pouvoir assurer rapidement la mise en œuvre. On peut noter le souhait d'une attention particulière à la dimension service public (politique tarifaire, égalité de traitement des usagers du service, etc..).

Une implication particulière également sur la prise en compte de la dimension développement durable.

Un des membres de la Commission regrettait que la candidature ne garantisse pas la continuité de l'esprit actuel du camping avec des prix modestes pour les usagers.

<u>En phase offre</u>, la proposition d'Onlycamp a permis de répondre favorablement aux critères choisis par la collectivité.

L'offre a été évaluée au regard des critères pondérés suivants :

La note totale (sur 100 points) du candidat est obtenue en additionnant les notes relatives à chaque critère.

Critère 1 – Qualité du service proposé et moyens associés : 55 points

Ce critère sera noté sur 55 points en prenant en compte les éléments suivants :

- Organisation du service et moyens humains mis en place pour l'exploitation du service : notamment nombre de personnel (équivalent temps plein) affecté à la structure, qualifications, encadrement, ressources support (15 points) ;
- Méthode mise en œuvre pour répondre aux enjeux de gestion, de développement et de modernisation du camping (20 points).
- Conditions d'accueil, gestion des différents profils de clientèle, amplitude d'ouverture, modalités de communication, animations (20 points)

Critère 2 – Intérêt financier de la proposition : 45 points

Ce critère sera noté sur 45 points en prenant en compte les éléments suivants :

- Pertinence et crédibilité du compte d'exploitation prévisionnel ; présentation des comptes d'exploitation prévisionnels sur la durée de la concession (20 points);
- Montant de la redevance versée à la Commune en offre de base (25 points).

  (En PSE, le montant de la part compensation de SP par la Commune sera déterminante).

L'offre de base d'Onlycamp a obtenu une note de 62 points avant négociation et de 77 points après négociation.

L'offre avec PSE d'Onlycamp a obtenu une note de 67 points avant négociation et de 90 points après négociation.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

VU les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux concessions,

Vu la délibération du 25/09/2025 arrêtant la composition de la Commission DSP,
Vu la délibération du 25/09/2025 autorisant le lancement de la procédure,

Vu les documents présentés : Projet de contrat et ses annexes, le rapport d'analyse des offres et le déroulé de la procédure,

CONSIDERANT les différentes étapes de la procédure et les avis de la Commission DSP

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

-

- **APPROUVE** le choix de Monsieur le Maire
- **DECIDE** en conséquence de confier la concession de service pour la gestion et l'exploitation du Camping de St Just à la Société Onlycamp Rue du chapoly 69290 Saint Genis les Ollières
- **DECIDE DE RETENIR** la PSE du contrat de DSP du camping et de confier également la gestion de la piscine de St Just à la Société Onlycamp
- **APPROUVE** le projet de contrat de concession tel qu'il est proposé en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat de concession.

POUR : 9 voix dont la voix du Maire
(Prépondérante, Art L212-20 du CGCT)

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme
La Secrétaire de séance
FALCON Christiane

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

MAIRIE DE VAL D'ARCOMIE

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le /03/2026
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/02/2026
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le 09/03/2026

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

Mairie de Val d'Arcomie
Bourg de Loubaresse
15320 Val d'Arcomie

Email : mairie@valdarcomie.fr

Tél : 04 71 73 70 11

COMMUNE DE
VAL D'ARCOMIE

GESTION ET EXPOITATION DU CAMPING DE SAINT-JUST

Commune de Val d'Arcomie

Délégation de Service Public

CONTRAT D'AFFERMAGE

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° . . . . . .

NOTIFIE LE .... / .... / ....

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

SOMMAIRE

Présentation des parties
ARTICLE 1. OBJET 4
ARTICLE 2. INSTALLATIONS MISES A DISPOSITION 4
ARTICLE 3. ORGANISATION GENERALE DE L'EXPLOITATION 11
ARTICLE 4. MOYENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION 18
ARTICLE 5. ORGANISATION AVEC LA COMMUNE 19
ARTICLE 6. SECURITE ET ASSURANCE 22
ARTICLE 7. REDEVANCE 23
ARTICLE 8. MODALITES DE VARIATION DES PRIX 24
ARTICLE 9 DUREE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 25
ARTICLE 10 CESSION ET SOUS-TRAITANCE 25
ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 25
ARTICLE 12 SANCTIONS 28
ARTICLE 13 FIN DE CONTRAT 31
ARTICLE 14 MODIFICATION DU CONTRAT 32
ARTICLE15 LITIGES 32
ARTICLE16 PIECES CONTRACTUELLES 32
ARTICLE 17 – CONCURRENCE AVEC UNE AUTRE AIRE DEDIEE AUX CAMPING CAR 32
ARTICLE 18 - ELECTION DE DOMICILE ET NOTIFICATIONS 32
SIGNATURES 33
ANNEXES AU CONTRAT DE DSP POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CAMPING DE SAINT JUST SUR LA COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE 33

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

Présentation des parties

1 - Identification de l'autorité concédante

Nom de l'organisme : Commune de Val d'Arcomie

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : M. le Maire de la commune de Val d'Arcomie

Ordonnateur : M le Maire de la commune de Val d'Arcomie

Comptable assignataire des paiements : Service de gestion comptable (SGC) - Saint-Flour

2 - Identification du concessionnaire

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du contrat indiquées à l'article "pièces contractuelles" du présent document;

Le signataire ,

M./Mme	Axel PENIN,
Agissant en qualité de	Président du Directoire

, , ,

X engage la société .ONLYCAMP. sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	**La société dénommée ONLYCAMP SAS** immatriculée au RCS Lyon 882 645 153 au capital social de 100 000 €, filiale à 100% du Groupe Huttopia,
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	SIRET 88264515300108
Code APE	55.30Z
Numéro de TVA intracommunautaire	TVA intracom FR80882645153

à exécuter les obligations contractuelles demandées dans les conditions définies ci-après ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

ARTICLE 1. OBJET

Ce document permet de dresser les caractéristiques principales de la Concession qui a pour objet de confier à un tiers, à ses risques et périls, l'exploitation du Camping Municipal de Saint Just sur le territoire de la Commune de Val d'Arcomie par la fixation des règles de son fonctionnement, les définitions des obligations respectives des parties, les définitions des caractéristiques des prestations attendues de l'exploitant.

Le type de contrat est un contrat de Délégation de Service Public par voie de l'affermage.

(NB : L'affermage se distingue de la concession essentiellement par le fait que les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au fermier par la commune qui en a assuré le financement, le fermier étant chargé de la maintenance de ces ouvrages ou, dans certains cas, de leur modernisation ou leur extension (CE, 29 avril 1987, commune d'Elancourt).

La consultation porte sur l'affermage du camping exploitation sur 7 ans, quelques investissements de gros entretien seront à la charge du délégataire (bardage, terrasse, couverture, sanitaires, cuisine par exemple...), les gros investissements s'ils deviennent nécessaires en cours de contrat (renouvellement des mobil home, des chauffe-eau du bloc sanitaire, travaux de gros œuvre ou de réseaux par exemple) restent à la charge de la commune. La consultation portait sur une offre de base (camping) et comportait une Prestation supplémentaire éventuelle (PSE - Ajout de la gestion de la piscine dans la délégation). La Commune de Val d'Arcomie a décidé de retenir cette PSE au stade de l'attribution.

Le présent contrat porte donc sur la gestion et l'exploitation du camping de St Just et sa piscine.

ARTICLE 2. INSTALLATIONS MISES A DISPOSITION

2.1. Le contexte : Projet de développement et d'exploitation du camping

Seront mis à disposition de l'exploitant, les équipements touristiques situés dans le Camping Municipal du bourg de Saint Just (15 320)

Camping classé 3 étoiles *** sur 1,5 hectares au centre du village, ouvert en saison de mai à septembre. Plat, ombragé, herbeux dans son ensemble et traversé par un ruisseau. Classement 3 étoiles par décision du 10 juin 2024 (valable 5 ans). Camping labellisé Kleine Camping ANWB et Camping Key Europe (CKE).

Les hébergements hors locations à l'année (mobil home et chalets) ont un classement 2 épis Gîtes de France.

Des travaux ont été réalisés régulièrement pour maintenir l'équipement en bon état.
Les derniers investissements ont porté notamment sur la remise à neuf en 2024 des équipements du bloc sanitaires (douches, lavabos et toilettes hors cabines PMR qui sont récents. Évier à vaisselle en très bon état également).

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

Les objectifs de la Commune sont :

- De maintenir un niveau de classement en 3 étoiles minimum ;
- De renforcer un positionnement nature et ambiance familiale ;
- De développer la fréquentation ;
- D'allonger la saison touristique ;
- D'entretenir les hébergements (des investissements réguliers sont envisagés pour moderniser le camping et s'adapter aux besoins de la clientèle). Ces travaux seront discutés entre la commune et l'exploitant. Certains travaux sont d'ores et déjà prévus dans le présent contrat et sont à la charge du délégataire.

Les bilans des régies municipales des années antérieures ont été fournis au stade de la consultation. Le délégataire en a donc eu connaissance.

2.2. Le contexte : Exploitation de la piscine

Actuellement la Piscine de Saint Just, découverte et chauffée, est ouverte 7 à 8 semaines de juillet à fin août (sauf mardi, sauf les jours de très mauvais temps). Elle est surveillée par un maître-nageur.

Elle est gratuite pour les résidents du camping, pour les résidents des gîtes municipaux et pour les écoliers des 2 écoles primaires de Val d'Arcomie. Dans un souci d'attractivité des hébergements touristiques et de service public (accès des plus jeunes), la Commune souhaite que cette gratuité soit maintenue.

Pour les non-résidents du camping ou des gîtes : Tickets d'entrée à acheter à l'accueil du camping (Entrée 3 €/Adultes et 1,50 €/Enfants)
Horaires d'ouverture de la piscine (sous réserve de modification ou de mauvais temps) : Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Dimanche : 10h30-12h30 puis 15h00-18h45 et Samedi : 15h00-18h45
Fermée le mardi toute la journée et le samedi matin, sortie du bassin 15 mn avant fermeture.

La piscine est entretenue et les équipements sont en bon état de fonctionnement.
Des investissements réguliers ont été fait pour garantir un fonctionnement optimal.

La mise en affermage de la piscine est inclue au présent contrat.
Le délégataire devra assurer la billetterie des entrées à la piscine pour tous les publics.

2.3. Descriptif Cadastral - Section ZI

Le Camping Municipal occupe plusieurs parcelles avec une superficie totale d'environ 1.54ha pour la partie principale + 63.39 a pour la parcelle des chalets.

Zonage PLU : une partie en zone réservée aux activités et une partie en zone ouverte à la construction.
Pas de périmètre de protection lié à des monuments historiques.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

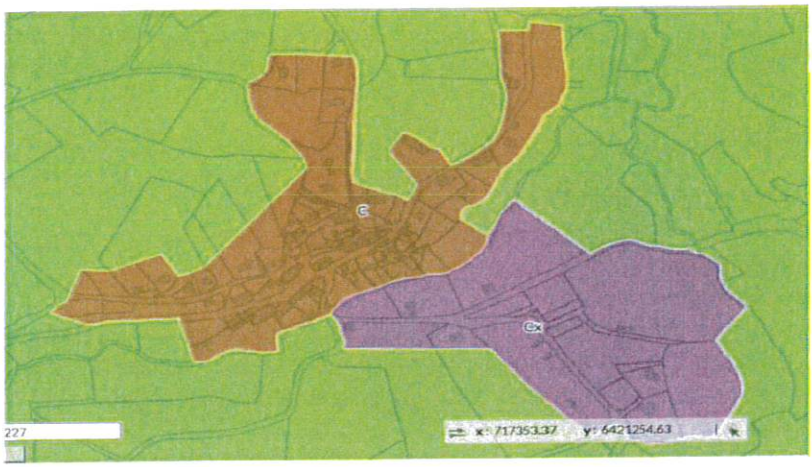

Point de vigilance : le camping se situe en zone inondable (plan de gestion à prévoir).

A proximité immédiate du camping, des équipements communaux sont disponibles : Terrain de tennis, terrain multisports (Citystade gratuit :Basket, handball, foot).

Le terrain de tennis est intégré au périmètre de la DSP. Il sera géré par le délégataire. Son usage n'est pas réservé aux usagers du camping mais pourra faire l'objet d'une facturation. Il est ouvert uniquement pendant les périodes d'ouverture du camping.

Le terrain multisports n'est pas mis en affermage, il est utilisable par les usagers du camping mais sa gestion reste en régie au sein de la commune.

Le logement mitoyen à l'entrée du camping qui est actuellement occupé ne fait pas partie de la DSP. Il est géré en direct par la Commune et le délégataire devra garantir à son occupant un accès à sa partie du terrain sans restriction. L'accès à cette habitation devra rester libre durant toute la période de la DSP.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

Logement privé
Non inclu au
périmètre de la
DSP

Terrain
multisports
Non inclu à la
DSP mais
accessible aux
usagers du
camping

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

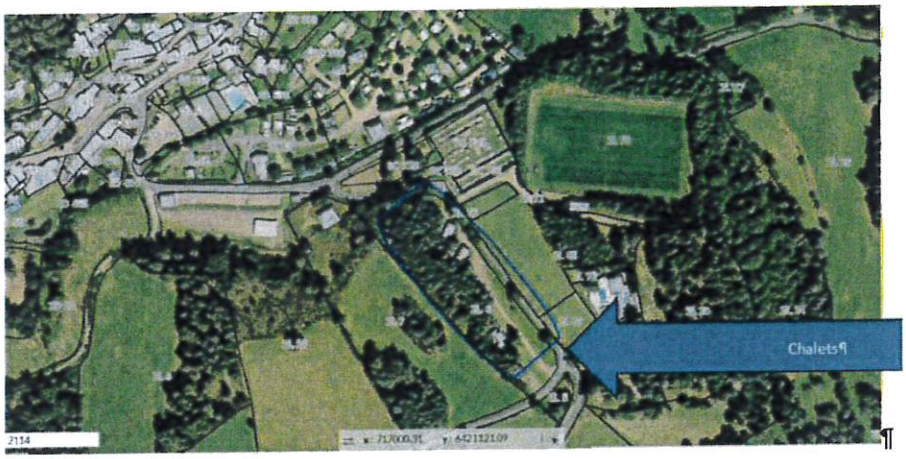

¶

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

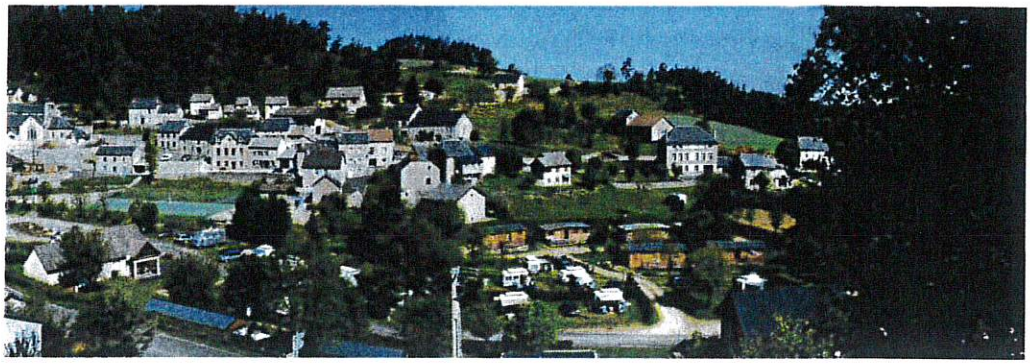

2.4. Offre de base : Exploitation du camping municipal

2.4.1 Descriptif des équipements

➢ **Composition du terrain – 65 emplacements répartis comme suit :**

- 7 emplacements camping-car (formule stop camping-car d'une nuit) avec une borne de service pour camping-car dont l'entretien sera à la charge du délégataire.
- 41 emplacements nus pour tente, caravane ou camping-car
- 6 bungalows (mobil-homes) en bois à la location à la semaine, au week-end ou à la nuitée
- 11 emplacements résidentiels (location à l'année)

De plus, 5 chalets sont intégrés au périmètre de la DSP. Ils sont implantés à côté d'une pinède à 200 mètres du camping, dans un cadre de verdure. Ils sont agréés Gîtes de France, actuellement pas de location en hiver (hébergements mis hors d'eau).

Le camping propose des animations en saison : Ateliers bien-être, détente, loisirs créatifs...

Sur le terrain de camping on trouve également :

➢ **Un bâtiment d'accueil** comprenant deux espaces, un réservé à l'accueil et une salle d'activité avec un espace de rangement en mezzanine

➢ **Un bloc sanitaire aménagé y compris pour les personnes à mobilité réduite** comprenant douches, toilettes, buanderie, bac à linge, bac à vaisselle.

➢ **4 Chauffes-eau électriques.**

Descriptif détaillé joint en annexe.

NB : pas de logement de fonction. – possibilité d'utiliser un des HLL ou un chalet
(les bilans financiers des années précédentes ont été réalisés avec déjà un logement neutralisé)

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

2.4.2 Conditions

L'exploitant prendra les terrains et les installations dans l'état où ils se trouvent à la date de signature du contrat sans pouvoir réclamer aucune indemnité ou réparation de la Commune pour quelque cause que ce soit.

L'exploitant ne pourra procéder à aucune modification des installations mises à disposition sans l'accord de la Commune.

Un état des lieux complet a été réalisé, il est annexé au projet de contrat, Dans les deux semaines suivants la signature de la délégation il sera validé contradictoirement, signé par les parties et annexé aux documents contractuels.

Il précisera les biens, leur état apprécié sous les différents aspects (état général des constructions, entretien, sécurité, fonctionnement de certaines installations particulières...).

2.5. PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE - Gestion de la piscine municipale

2.5.1 Descriptif des équipements

- Un bâtiment d'accueil comprenant trois espaces, vestiaires, stockages...
- Un espace couchage pour le maitre-nageur équipé d'un coin cuisine d'appoint et d'un espace couchage, pas de sanitaires (utilisation de ceux de la piscine).
- Un bassin.
- Installations techniques.

2.5.2 Conditions

L'exploitant prendra les terrains et les installations dans l'état où ils se trouvent à la date de signature du contrat sans pouvoir réclamer aucune indemnité ou réparation de la Commune pour quelque cause que ce soit.

L'exploitant ne pourra procéder à aucune modification des installations mises à disposition sans l'accord de la Commune.

Un état des lieux complet a été réalisé, il sera annexé au projet de contrat, Dans les deux semaines suivants la signature de la délégation il sera validé contradictoirement, signé par les parties et annexé aux documents contractuels.

Il précisera les biens, leur état apprécié sous les différents aspects (état général des constructions, entretien, sécurité, fonctionnement de certaines installations particulières...).

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

ARTICLE 3. ORGANISATION GENERALE DE L'EXPLOITATION

3.1. Offre de base Gestion et exploitation du Camping seul

3.1.1 Équipements non compris dans le contrat

La partie terrain Multisports et le logement à l'entrée du camping ne seront pas mis en affermage.

Le terrain multisports pourra être librement utilisé par les résidents du camping, si les utilisateurs sont mineurs, ils doivent rester sous la responsabilité des parents. L'entretien est à la charge de la commune.

3.1.2 Condition d'exercice du service délégué

La commune remettra à l'exploitant un équipement en état de fonctionner.

L'exploitant devra poursuivre les démarches d'accueil et de qualité initiées par la commune et conserver le classement 3 étoiles minimum.

En cas d'évolution majeure du référentiel Atout France, ce classement pourrait être revu en accord avec la commune.

3.1.3 Prestations obligatoires à assurer

Accueil clientèle

Accueils téléphonique et physique conforme aux prescriptions règlementaires, qualité du classement et/ou des labels.

Information de la clientèle sur les possibilités d'activités, sorties sur le territoire.

Hébergement touristique en séjour ou à la nuitée

Accueil des usagers, contrôle des entrées et sorties en début et fin de séjour

Encaissement des loyers, de la taxe de séjour

Développement d'une offre de service adaptée :

- Création d'un point épicerie « de secours » (petit dépannage pour les usagers du camping)

  Etant précisé qu'un camion épicerie passe régulièrement sur place en juillet et aout pour desservir les habitants et les usagers du camping.
- Un coin avec un micro-onde, un frigo, une bouilloire pour dépanner les campeurs de passage.
- Location de linge : draps / toilette
- Proposition d'une offre de loisirs à minima in situ (animations, jeux, autres)

Le concessionnaire propose les services suivants :

- Accueil physique avec possibilité de boissons chaudes ;
- Petits-déjeuners (pain et viennoiseries fraîches du boulanger local) ;
- Épicerie de proximité/dépannage en dépôt-vente avec les commerçants locaux ;
- Bureau d'information touristique ;
- Services dédiés aux cyclotouristes : labellisation "accueil vélo", garage à vélo sécurisé, borne de

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

réparation, espace dédié avec équipements (micro-ondes, vaisselle), recharge de batteries VAE (investissement estimé à 3 000 € prévu en 2027)

- Mise en place d'activités en lien avec le territoire, par exemple : mini-marchés de producteurs locaux, dégustations, tournois de pétanque, partenariats avec associations sportives locales (cours de yoga, etc.). L'objectif est d'inciter les campeurs à découvrir le territoire plutôt que de rester dans le camping.

Logistique

Entretien courant et petites réparations des bâtiments et équipements mentionnés à l'article 2.3 et des abords - incluant tonte, taille des haies et arbres et fleurissement - des mobiliers détaillés dans l'inventaire remis par la commune ou acquis ultérieurement par celle-ci.

Engagement de connaissance et de respect des textes, règlements et consignes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Maintien en l'état de la sécurité des locaux.

Prise en compte du développement durable : développement de démarches de gestion de l'eau, des consommations électriques, entretien raisonné des espaces verts, gestion des déchets avec tri, compostage, etc.

Gestion

Gestion, comptabilité, facturation.

Assurance des immeubles, installations et matériel en qualité d'exploitant. Rédaction d'un rapport annuel d'exploitation.

Rémunération, gestion, encadrement et formation du personnel le cas échéant.

Promotion

Adhésion à l'office du tourisme intercommunal

Présence sur le web : réseaux sociaux, site internet dédié au camping et présence sur des sites internet tiers (référencement sur des plateformes).

Proposition d'une offre de réservation en ligne

Un plan de communication devra être proposé à la Mairie.

Avis en ligne : L'exploitant devra tenir compte des différents « Avis en ligne » déposés sur les plateformes dédiées par les clients avérés. Il devra à minima répondre à chaque « avis négatif » déposé par ces derniers.

3.1.4 Prestations complémentaires

Animation

Développement d'une offre d'animation et/ou d'activités accompagnées ou non.

Commercialisation

En solution de base, à minima le gestionnaire du camping devra assurer la vente des tickets d'entrée à

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

la piscine pour tous les utilisateurs.
Le délégataire gère également les accès aux courts de tennis pour l'ensemble des utilisateurs.
Les horaires de la billetterie piscine seront corrélées à celles de l'accueil du camping puisque la billetterie piscine s'effectue à l'accueil du camping.
Les recettes de la piscine sont collectées et encaissées par le délégataire.

Autres

Le délégataire entretien les équipements confiés (nettoyage, gestion des végétaux…).

3.1.5 Période et horaires d'ouverture au public

L'ouverture au public devra correspondre aux différents besoins de la clientèle. A minima :

- Des vacances scolaires de pâques à celles de toussaint sans interruption.
- Possibilité d'ouverture plus large, à l'initiative du délégataire notamment sur l'ensemble des périodes de vacances scolaires nationales.

La période d'ouverture au public et la grille horaire dont la cadence sera définie en fonction de la fréquentation seront annexées au contrat.

3.1.6 Politique tarifaire

L'exploitant aura à charge de définir sa grille tarifaire applicable aux types de prestations proposées.

L'exploitant étant seul responsable de sa gestion, sa rémunération sera assurée par les recettes perçues auprès des usagers et clients.

Il encaissera pour son propre compte l'ensemble des recettes liées à l'exploitation. Il fera son affaire du recouvrement.

L'exploitant se devra d'examiner les dispositifs de tarifs préférentiels qui pourraient concerner sa clientèle (ANCV, etc.)

Les tarifs pourront être modifiés annuellement. La grille tarifaire avec décomposition précise des tarifs sera transmise à la Commune pour validation avant le 30/11/N pour les tarifs N+1 et délibération du conseil municipal avant le 31/12/N pour les tarifs de N+1.

Elle est annexée au présent contrat.

La grille tarifaire du concessionnaire prévoit une application des tarifs nationaux du groupe Onlycamp.

C'est un des éléments caractéristiques acceptés dans le contrat.

Des exceptions sont cependant arrêtées pour la durée du contrat de DSP :

- Les réservations déjà prise à la date de signature du contrat (Toutes les réservations prises avant la passation seront honorées aux tarifs et conditions initiaux y compris celles via Gîtes de France et autres OTA.)
- Maintien des conditions pour les 11 résidents (emplacements à l'année) : Tarif de 940 €/an maintenu sur toute la durée de la DSP avec évolution selon indice de révision (article 8 du présent contrat).
- Tarif privilégié pour les habitués : Onlycamp s'engage à proposer des tarifs préférentiels aux habitués (nombre estimé à 10 en emplacements, 15 en locatifs – la liste est annexée au contrat) pour limiter l'impact de l'augmentation, avec maintien de cet avantage sur toute la durée de la DSP.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

Modalités d'application des tarifs « habitués » :

Onlycamp s'engage à proposer des tarifs préférentiels aux habitués (nombre à affiner mais estimé à 10 en emplacements*, 15 en locatifs*) avec maintien de cet avantage sur toute la durée de la DSP.

- Pour les clients habitués et séjournant en emplacement, le tarif préférentiel consiste en l'application du tarif habituellement pratiqué sur présentation de la Camping-Card du réseau Onlycamp/Huttopia, sans obligation d'acquérir ladite carte, soit pour 2026 un séjour à 15€ par nuit incluant deux personnes, un animal et l'électricité, tarif applicable sur l'ensemble de la saison. Le tarif « Camping Card » est susceptible d'évoluer chaque année sur la base de l'indice de révision tarifaire contractuel.

- Pour les clients habitués séjournant en hébergement locatif (bungalow ou chalet), il est proposé de leur accorder une remise de 10 %, cumulable avec la remise « long séjour » de 10 % pour les séjours supérieurs à 4 nuits et de 20 % pour les séjours supérieurs à 7 nuits. Cette remise serait toutefois conditionnée à la réalisation de leur réservation avant le 30 avril de chaque année (pour faciliter la mise en place du contrat, cette date de réservation ne s'appliquera pas en 2026), afin de permettre une meilleure optimisation de la commercialisation des hébergements, notamment en période de haute saison.

- Il appartient à la collectivité de transmettre, lors de la signature du contrat, une liste exhaustive desdits habitués, comprenant leurs noms, prénoms, coordonnées ainsi que les factures relatives aux séjours effectués en 2024 ou 2025

Le délégataire devra en offre de base conserver les 11 emplacements à l'année sans hausse significative de tarifs pour les usagers. Le renouvellement de ces locations est possible mais les emplacements dédiés doivent rester limités à 11 maximum.

Avec la PSE et s'agissant de la piscine, il devra aussi garantir un accès gratuit aux locataires des gîtes communaux et aux enfants scolarisés dans les deux écoles de Val d'Arcomie. Les tarifs sont attractifs et ne pourront pas augmenter de façon significative, brutale (privilégier des paliers progressifs si besoin) et doivent rester en cohérence avec les prix pratiqués dans les communes alentour (un plafond de 5€ par entrée adulte est demandé).

La grille tarifaire est annexée au présent contrat.

3.1.7 Règlements

En concertation avec la Commune, l'exploitant élaborera :

- Un règlement intérieur fixant le régime d'inscription et de réservation, les horaires d'accès aux parties communes et privatives, les règles de discipline pour les clientèles, et le régime de perception des redevances dues par les usagers.
- Un plan d'intervention et de secours qui précisera les règles à respecter en cas d'accident ou d'incendie (alerte des services secours et de lutte contre l'incendie...).

L'exploitant soumettra ces documents à l'approbation des autorités administratives compétentes et à la Commune. Ils seront annexés au contrat.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

3.1.8 Investissements à la charge du délégataire :

Outre l'entretien courant pour assurer un service de qualité aux usagers et un maintien en bon état des équipements confiés, le délégataire aura à sa charge dans la période de la DSP d'effectuer certaines améliorations.

Ces investissements portent essentiellement sur les hébergements, ils sont listés en annexe au présent contrat.

Sur les mobil-home : traitement des aspects extérieurs (vernis, peintures, étanchéité, toitures, bardages, terrasse et couverture..).

Sur les chalets : traitement des aspects extérieurs (vernis, peintures, étanchéité, toitures, bardages, terrasse et couverture..) + renouvellement des sanitaires, salle de douches et coins cuisine.

Précision : les gros investissements s'ils deviennent nécessaires en cours de contrat (renouvellement des mobil-home, des chauffe-eau du bloc sanitaire, travaux de gros oeuvre ou de réseaux par exemple) restent à la charge de la commune.

3.1.9 Cas particulier des hébergements avec location annuelle

Un maintien des contrats avec ces 11 usagers permanents devra être garanti à un tarif similaire à celui pratiqué actuellement. Une augmentation est envisageable dans la période de la DSP sous réserve de rester raisonnable. Cette augmentation sera limitée à la révision de prix fixée à l'article 8 du présent contrat. Le tarif de base du calcul est celui pratiqué en 2025.

Ces contrats seront renouvelés avec les occupants actuels tant qu'ils souhaiteront rester. Ils peuvent être reconduits avec des tiers en cas de départ de l'un d'entre eux. Ces emplacements resteront limités à 11.

3.1.10 Cas particulier du logement du maitre-nageur

Les années précédant la délégation, le maitre-nageur de la piscine utilisait un des emplacements gratuitement. La gestion de la piscine étant intégrée au présent contrat, il appartiendra au délégataire de traiter seul la question de l'hébergement de ces salariés.

3.2. Prestation supplémentaire éventuelle : Gestion de la piscine municipale

Les clauses ci-dessous (3.2 et suivants) s'ajoutent à l'offre de base (gestion du camping), elles concernent spécifiquement la gestion de la piscine

3.2.1 Condition d'exercice du service délégué

La commune remettra à l'exploitant un équipement en état de fonctionner.

L'exploitant devra poursuivre l'entretien courant de façon à conserver un équipement en parfait état.

3.2.2 Prestations obligatoires à assurer

Accueil clientèle

La piscine a une capacité d'accueil maximale de 155 personnes FMI).
Elle est de type B
(cf Arrêté du 26 mai 2021 relatif au contrôle sanitaire et à la surveillance des eaux de piscine) ...

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

Le délégataire devra respecter les normes en vigueur correspondantes.
Accueils téléphonique et physique conformes aux prescriptions règlementaires.
Information de la clientèle sur les conditions de sécurité et d'usage.
Contrôle des entrées et sorties
Encaissement des titres
Surveillance – maintien en fonctionnement des dispositifs de sécurité normalisés visant à prévenir le risque de noyade et surveillance encadrée par un professionnel.
Contrôles sanitaires, qualité de l'eau ; Les piscines et baignades d'accès payant sont soumises à la vérification des garanties d'hygiène, techniques et de sécurité de leurs équipements

La taille du bassin permet la pratique de la natation, de l'aquagym ou de toute autre activité physique et sportive, la réglementation du code du sport s'applique dans ce cas.
Par ailleurs, toute baignade d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture au public, être surveillée par du personnel qualifié titulaire d'un diplôme délivré par l'Etat et défini par voie réglementaire.
Par ailleurs, les établissements de baignade d'accès payant doivent élaborer un POSS. Celui-ci regroupe l'ensemble des mesures de prévention, de planification des secours, de procédures d'alarme et des mesures d'urgence. Le délégataire devra assurer la mise à disposition de matériel de première urgence.

L'évaluation de la qualité et le classement de l'eau de baignade sont effectués par l'Agence Régionale de Santé (ARS) à partir d'analyses réalisées conformément aux dispositions du code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses sont, in fine, transmis au responsable de la baignade ainsi qu'au maire.
Un extrait du POSS est affiché dans un lieu visible de tous, notamment en bordure du bain. Les usagers doivent pouvoir prendre connaissance des dispositions de procédure d'alarme. Les consignes doivent être clairement et simplement énoncées.
Le règlement intérieur précise les règles d'usage et de comportement à l'adresse du public.
Les analyses, les températures, et la FMI : Ces résultats sont affichés journellement, accompagnés du rapport et des conclusions établis par la Délégation Territoriale ARS sur la tenue et le fonctionnement de l'établissement.
Enfin, les profondeurs minimales et maximales d'eau de chaque bassin sont indiquées de telle manière qu'elles soient lisibles depuis les plages et les bassins.

Plus globalement, le délégataire sera garant du respect de l'ensemble des obligations règlementaires.

Logistique

Entretien courant et petites réparations des équipements mentionnés à l'article 2.3 et des abords -

Engagement de connaissance et de respect des textes, règlements et consignes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Maintien en l'état de la sécurité des locaux.

Prise en compte du développement durable : développement de démarches de gestion de l'eau, des consommations électriques, gestion des déchets avec tri... il est important de réduire l'impact environnemental

Prévenir les risques microbiologiques, physico-chimiques, surveiller en permanence la qualité de l'eau et le fonctionnement des installations (mise en œuvre d'une auto-surveillance)

Obligation en terme de température minimale : suivre les recommandations à 27°.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

Gestion

Gestion, comptabilité, facturation.

Assurance des immeubles, installations et matériel en qualité d'exploitant. Rédaction d'un rapport annuel d'exploitation.

Rémunération, gestion, encadrement et formation du personnel le cas échéant.

3.2.3 Prestations complémentaires souhaitées

Animation

Développement d'une offre d'animation avec notamment la possibilité d'organiser des ouvertures « nocturnes ».

Etant notamment tributaire des conditions météo et de la fréquentation, ces nocturnes ne revêtent pas un caractère obligatoire contractuel.

Commercialisation

En solution PSE (comme en solution de base), le gestionnaire du camping devra assurer la vente des tickets d'entrée à la piscine.

3.2.4 Période et horaires d'ouverture au public

L'ouverture au public devra correspondre aux deux mois de fréquentation l'été soit juillet et aout.

L'amplitude horaire devra être la plus large possible, couvrir en priorité les après midi et ne pas excéder une journée de fermeture par semaine. Garantir au moins 34h/semaine d'ouverture comme actuellement.

La période d'ouverture au public et la grille horaire dont la cadence sera définie en fonction de la fréquentation seront convenues avec la mairie et annexées au contrat.

La période d'ouverture minimale obligatoire correspond aux mois de juillet et aout.

Possibilité d'extension des périodes d'ouverture sur les ailes de saison si l'activité le permet mais aucune ouverture privée pour les seuls occupants du camping ne sera possible.

NB : le Maitre-nageur sauveteur pourra bénéficier d'une mise à disposition ponctuelle sous sa responsabilité pendant la saison pour donner des cours de natation ou des activités similaires autorisées dans son contrat.

Politique tarifaire

L'exploitant aura à charge de définir sa grille tarifaire applicable aux types de prestations proposées.

L'exploitant étant seul responsable de sa gestion, sa rémunération sera assurée par les recettes perçues auprès des usagers et clients.

Il encaissera pour son propre compte l'ensemble des recettes liées à l'exploitation. Il fera son affaire du recouvrement.

L'exploitant se devra d'examiner les dispositifs de tarifs préférentiels qui pourraient concerner sa clientèle (ANCV, etc.)

Les tarifs pourront être modifiés annuellement. La grille tarifaire avec décomposition précise des tarifs sera transmise à la Commune pour validation avant le 30/11/N pour les tarifs N+1 et délibération du conseil municipal avant le 31/12/N pour les tarifs de N+1.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

Avec la PSE , le délégataire devra conserver un accès gratuit aux locataires des gîtes communaux et aux résidents du camping ayant un contrat à l'année ainsi qu'aux enfants scolarisés dans les deux écoles de Val d'Arcomie (environ 40 élèves).

Dans ce cadre, l'offre du délégataire pourra faire valoir une participation de la commune pour compensation des contraintes de service public qui devra être valorisée et justifiée dans le cadre du compte d'exploitation prévisionnel.

Le montant de cette compensation est fixé à 11 500 € HT et sera indexée annuellement dans les conditions fixées à l'article 8 du présent contrat.

3.2.5 Règlements

En concertation avec la Commune, l'exploitant élaborera :

- Un règlement intérieur fixant le régime d'inscription et de réservation, les horaires d'accès aux parties communes et privatives, les règles de discipline pour les clientèles, et le régime de perception des redevances dues par les usagers.
- Un plan d'intervention et de secours qui précisera les règles à respecter en cas d'accident ou d'incendie (alerte des services secours et de lutte contre l'incendie…).

L'exploitant soumettra ces documents à l'approbation des autorités administratives compétentes et à la Commune. Ils seront annexés au contrat.

ARTICLE 4. MOYENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION

4.1. Moyens matériels

La commune fournira le terrain de Camping Municipal, dont les équipements sont indiqués aux articles 2.3 et 2.4 du présent document.
Une viabilité d'ensemble avec voirie, éclairage public, bornes électriques, etc….

L'inventaire sera annexé au contrat.

L'exploitant dispose à la prise en main de l'ensemble des moyens complémentaires nécessaires à l'exploitation et à la commercialisation du service, objet du contrat (inventaire joint).

En cours d'exécution et pour toute la durée du contrat, il appartient à l'exploitant de les renouveler si nécessaire. Citons notamment :

- Vaisselle, petit électroménager, matériel d'entretien, etc.
- Linge : draps, serviettes de toilette, etc.
- Matériel d'entretien du camping, en mobilier, en équipements de cuisine, en outil informatique, etc
- Éléments de décoration
- Lave-linge neuf et sèche-linge (plus ancien) pour le bloc sanitaire.

En PSE, la Commune mettra à disposition du délégataire, le site et l'ensemble des équipements nécessaires au fonctionnement de la piscine.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

Pendant toute la durée du contrat, le délégataire devra réapprovisionner les consommables et entretenir le site en procédant aux travaux d'entretien courant.

Un plan d'investissement complémentaire pourra être établi avec la Commune qui se réservera le droit de programmer les dépenses en fonction de son budget.

4.2. Moyens humains

En termes de ressources humaines, l'exploitant devra être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant l'accueil du public au regard de la capacité de la structure.

La surveillance de la piscine (en PSE) est également à la charge de l'exploitant.

S'il le juge nécessaire, l'exploitant recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel nécessaire.

Ce personnel est sous sa responsabilité et est entièrement rémunéré par ses soins.

ARTICLE 5. ORGANISATION AVEC LA COMMUNE

5.1 Répartition des rôles

OBJET	EXPLOITANT	COMMUNE
Gestion courante /exploitation	Assurée par l'exploitant (y compris charges diverses associées comme fluides, téléphonie, informatique, ventilation, déchets, gardiennage, gestion des impayés, assurances…)	Non concerné dès lors que le contrat est respecté

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

Nature des travaux supportés	Travaux d'entretien courant, de renouvellement à l'identique Entretien et Maintenance préventive des espaces extérieurs et bâtiments Investissement pour la rénovation des hébergements existants (détail annexé au contrat) (terrasse, bardage, couverture des mobil home et terrasse, bardage, couverture, sanitaires, salle de douches cuisines pour les chalets) Valorisé pour la durée de la DSP à Enveloppe globale : 56 400 € sur la durée de la DSP (travaux et études) Création de services cyclotouristes : 3 000 € en 2027 Rénovation des chalets et bungalows : 4 000 € par unité (11 unités = 44 000 €) Pas de renouvellement de la borne de service pour camping-car	Travaux de modifications ou gros investissements Raccordements aux réseaux Mise aux normes A ce jour, aucuns travaux d'envergure ne sont prévus pour la durée du contrat, les sanitaires ayant été remis à neuf en 2024.
Financement du service rendu	Perception des paiements des usagers Paiement d'une redevance à la Commune Eventuelle compensation d'obligations de service public par la commune si le compte prévisionnel d'exploitation de la délégation n'est pas équilibré et que la collectivité impose des contraintes spécifiques à l'exploitation.	Perception de la redevance en contrepartie de la mise à disposition du domaine public
Gestion des relations avec les usagers	Responsabilité de l'exploitant y compris gestion des impayés et des réclamations	Sous le contrôle de la collectivité
Gestion du personnel	Responsabilité de l'exploitant	Non concerné
Tarifs applicables	Proposés et appliqués par le gestionnaire	Soumis à délibération par la collectivité délégante
	Remise d'un rapport annuel détaillé	Obligation de contrôle de la qualité du

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

Contrôle du service public		service rendu et de la bonne gestion du service Pouvoir de modification du contrat, de sanction de l'exploitant le cas échéant
Sécurité	Contrôle périodique et réglementaire des équipements notamment incendie, exercices d'évacuation Contrôles sanitaires Visites de contrôle. Gestion du ruisseau : Entretien du ruisseau (embâcles et débroussaillage) et mise en place d'un plan de gestion inondation	Mise aux normes
Impôts et taxes	Tous les impôts, taxes ou redevances, établis par l'Etat, la Région, le Département, la communauté de communes ou autre collectivité ou établissement public, seront à la charge de l'exploitant. Cette obligation comprend notamment le paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et éventuellement la redevance spéciale ou la redevance incitative. La taxe de séjour et la taxe additionnelle départementale seront perçues par l'exploitant, lequel aura la charge de son reversement.	

5.2. Compte-rendu du délégataire

Echéances	Objet
Avant le 1er juillet	**Rapport annuel du délégataire** L'exploitant remet à la Commune : le Bilan moral et financier N-1, compte-rendu technique, bilan qualitatif et des animations, etc.
Automne, au plus tard au 1er novembre	**Réunion d'échanges** L'exploitant sera associé à une réunion organisée par la Commune et tout autre partenaire pour échanger et adapter le projet de développement du camping.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

Avant chaque action/événement	L'exploitant transmet à la Commune et à l'Office du Tourisme Intercommunal les événements et animations mis en place dans le camping, à des fins de communication sur leurs sites ou tout autre moyen de communication en leur possession
A la demande de la Commune	Chiffres de fréquentation par typologie d'usagers et chiffre d'affaires estimé pendant les périodes d'ouverture

ARTICLE 6. SECURITE ET ASSURANCE

L'exploitant prendra toutes les dispositions pour empêcher des pénétrations illégales sur le domaine mis à disposition et pour assurer la sécurité des usagers. Il assumera l'entière responsabilité des circulations, des déplacements, des manifestations qu'il organise et des dispositions prises pour la sécurité.

L'exploitant est tenu de prendre toutes les dispositions utiles pour qu'en cas d'accident ou d'incendie, les services de secours et de lutte contre l'incendie soient avisés et puissent intervenir sans délai. La Commune sera immédiatement tenue informée de tout accident ou incendie intervenant dans le camping.

L'exploitant est tenu de se conformer aux règlements en vigueur concernant son activité.

L'exploitant aura l'entière responsabilité des dommages corporels, matériels et immatériels pouvant survenir de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte et garantit la Commune contre tous les recours et / ou condamnation de ce chef.

L'exploitant assumera l'exécution du service qui lui est confié sous son entière et unique responsabilité et à ses frais, risques et périls. Il fait son affaire de toute réclamation de quelque nature qu'elle soit, pour tout dommage causé directement ou indirectement par l'exécution du service.

En garantie de cet engagement, il souscrira un contrat d'assurance « responsabilité civile », auprès d'un organisme assureur notoirement solvable.

Biens confiés et assurance « dommages aux biens »

La Commune devra pendant toute la durée de la mise à disposition des équipements, faire assurer convenablement auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, les risques d'incendie, dégâts des eaux, et autres événements incombant à sa qualité de propriétaire.

Cette garantie portera sur l'immeuble et les meubles, objets de la mise à disposition, les agencements professionnels et les embellissements réalisés à ses frais.

L'exploitant prendra en charge l'assurance de l'intégralité des biens de toute nature qui lui sont confiés par la Commune, pour l'exécution du service. Ces biens sont réputés être en bon état général à la date de prise d'effet de la convention.

L'exploitant aura l'obligation de s'assurer contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, événements climatiques, bris de glace, dommages électriques et contre les risques locatifs spécifiques à son activité, pendant toute la durée de la présente convention, auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

La police d'assurance devra notamment couvrir la reconstruction des bâtiments, le mobilier, les marchandises, tous dommages immatériels consécutifs éventuels et en particulier les pertes d'exploitation, les recours des voisins et également sa responsabilité civile envers tous tiers.

L'exploitant devra, le cas échéant, prendre à sa charge toutes les surprimes liées à son activité ou aux produits employés par lui. Il devra s'acquitter exactement des primes ou cotisations d'assurance et devra justifier de cette assurance et de l'acquit des primes et cotisations à la Commune, sur simple demande de celle-ci.

Il devra déclarer tout sinistre qui surviendrait, dans le délai imparti, aux compagnies d'assurances intéressées et confirmer cette déclaration à la Commune, dans les 2 jours suivants. Il lui communiquera les dates d'expertises éventuelles et les rapports d'expertise.

Dans tous les cas de figure, il s'engage à reverser l'intégralité des indemnités d'assurance reçues à la Commune, qui restera seule juge de l'affectation de ces fonds.

L'exploitant s'engage à souscrire toutes assurances obligatoires liées au service qu'il exécute.

ARTICLE 7. REDEVANCE

L'exploitant se rémunérera sur les usagers (risque et péril à charge de l'exploitant).

La mise à disposition du Camping comprenant tous les équipements cités au paragraphe 2.3 donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle.

Cette redevance indexée dans les conditions prévue à l'article 8 comporte une part fixe de 10 000 € HT par an.

A partir de l'atteinte de 60 000€ de chiffre d'affaires global, une part variable de la redevance sera joutée à la part fixe.

Le mode de calcul de la part variable est le suivant :

- en 2026 et 2027 elle sera de 2% du Chiffre d'affaires HT hébergements (est entendu par chiffre d'affaires hébergements, le chiffre d'affaires généré par la location des emplacements nus et des emplacements occupés par des locatifs)
- puis à partir de 2028 et pour les années suivantes jusqu'à la fin du contrat elle sera de 5% du CA hébergements HT (locatifs et emplacements).

La part fixe sera payable par moitié à la Commune en deux fois, au 1er juin et au 1er décembre pour l'année en cours.

La part variable sera due entièrement et au plus tard au premier juillet pour l'année N-1.

En complément, le délégataire collecte et reverse systématiquement la taxe de séjour, selon les informations réelles correspondant à la fréquentation et au niveau de classement du camping.

En PSE, en sus du calcul ci-dessus, la mise à disposition de la piscine ne donnera pas lieu au versement d'une redevance annuelle supplémentaire, la commune peut être amenée à verser une contribution de service public pour compenser les charges liées aux choix de politique publique de la collectivité (gratuité pour les enfants de l'école ou pour les locataires des gîtes communaux par exemple).

Cette compensation est fixée à 11500 € par an indexée dans les conditions fixées dans l'article 8.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

ARTICLE 8. MODALITES DE VARIATION DES PRIX

Les prix seront indexés dans les conditions suivantes :

Pour les tarifs usagers : Le délégataire peut choisir d'augmenter les tarifs dans la limite contractuelle fixée par l'indexation liée à l'indice IPS : Indice INSEE des prix de production des services français aux ménages en France (BtoC) - - Hébergement et restauration - Données trimestrielles brutes – Identifiant 010766472, le trimestre de référence sera celui le dernier indice connu au moment de la remise de l'offre définitive soit

2025 T3 (p) 118,6

La formule d'indexation se fera donc en tenant compte du TRIMESTRE 3 A17 IZ de chaque année.
(l'indice étant sujet à variation en fonction de la périodicité de l'activité le calcul devra toujours tenir compte du même trimestre T3)

Le calcul sera le suivant :

Les tarifs peuvent être révisés annuellement au terme de chaque exercice en application de la formule d'indexation des tarifs ci-dessous :

IPS n (année n) /IPS O (année n-1)

La grille tarifaire de référence sera celle de 2026 annexée au contrat.

Pour la redevance et la compensation de service public : elles sont révisables annuellement (au 1er janvier de chaque année) par application de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE suivant la dernière valeur connue de l'indice

En cas de cessation de la publication de cet indice et à défaut de désignation législative ou réglementaire de l'indice de remplacement il est fait application de l'indice le plus proche parmi ceux existants à cette date, cette modification fera l'objet d'un avenant au contrat.

Application du dernier indice IRL connu au moment de la facturation.

Indice de référence du contrat :

IRL - 2025 T4 145,78

(NB : Le compte d'exploitation prévisionnel tient compte d'une évolution indicative de 1% par méconnaissance à l'avance des indices de révision.)

Aucun rattrapage rétroactif ne sera appliqué.

Les calculs sont effectués avec quatre décimales, arrondis au centime d'euro.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

ARTICLE 9 DUREE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le contrat sera conclu pour une période de 7 années, pour la période du 1 avril 2026 au 31 mars 2033.

ARTICLE 10 CESSION ET SOUS-TRAITANCE

Cession

Toute cession partielle ou totale du contrat, tout changement et substitution d'exploitant ayant pour conséquence de confier l'exécution du contrat à une personne morale distincte du titulaire initial, ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une décision expresse et préalable de l'assemblée délibérante de la Commune.

Faute de cette autorisation, les contrats de cession ou de substitution seront entachés d'une nullité absolue et seront inopposables à la commune.

La cession du contrat qui intervient dans le cadre d'opérations de restructuration notamment de rachat, de fusion, d'acquisition ou d'insolvabilité du délégataire initial, ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une décision expresse et préalable de l'assemblée délibérante de la commune, autorité délégante. Dans ce cas, le nouvel exploitant devra justifier des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement par la Commune, autorité délégante.

Cette cession ne pourra être effectuée dans le but de soustraire le contrat aux obligations de publicité et de mise en concurrence, ni apporter des modifications substantielles au contrat.

Précision : La SAS Onlycamp se réserve le droit de céder ce contrat à toute filiale du Groupe Huttopia, détenue majoritairement par Huttopia SA, ce contrat, et ce à tout moment, sous réserve de l'information préalable de la commune. Ce transfert devra faire l'objet d'un avenant soumis à délibération de la commune. Ladite filiale se substituera alors de plein droit à Onlycamp dans ses droits et obligations.

Redressement/ liquidation judiciaire

L'exploitant devra informer, sans délai, la Commune de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou toute autre procédure similaire à son encontre.

Sous-traitance

Les dispositions du présent article sont soumises au principe que toute sous-traitance nécessite l'accord préalable de la Commune de Val d'Arcomie.

Le contrat de concession pour l'exploitation du camping sera un contrat conclu intuitu personae. De ce fait, le concessionnaire sera tenu d'assurer personnellement l'exécution de la mission qui lui sera confiée.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ».

11.1 - Description du traitement de données à caractère personnel

Le concessionnaire est autorisé à traiter pour le compte de l'autorité concédante les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet du contrat.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

11.2 - Obligations du concessionnaire

Le concessionnaire s'engage à :

- traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement,

- traiter les données conformément aux instructions de l'autorité concédante.

- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat,

- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Si le concessionnaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen ou du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relatif à la protection des données, il en informe immédiatement l'autorité concédante. En outre, si le concessionnaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, il doit informer l'autorité concédante avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- **Autorisation de désignation d'un autre prestataire**

Le concessionnaire peut faire appel à un autre prestataire, désigné « le sous-traitant ultérieur », pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'autorité concédante de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres prestataires. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement concernées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance ultérieur. L'autorité concédante dispose d'un délai minium de 6 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ultérieure ne peut être effectuée que si l'autorité concédante n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de l'autorité concédante. Il appartient au concessionnaire de s'assurer que celui-ci présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Le concessionnaire demeure pleinement responsable devant l'autorité concédante de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

- **Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient à l'autorité concédante de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données

- **Exercice des droits des personnes**

Le concessionnaire aide l'autorité concédante à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du concessionnaire des demandes d'exercice de leurs droits, le concessionnaire doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à Mairie VAL D'ARCOMIE <mairie@valdarcomie.fr>

Notification des violations de données à caractère personnel
Le concessionnaire notifie à l'autorité concédante toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par mail à l'adresse suivante : *Mairie VAL D'ARCOMIE <mairie@valdarcomie.fr>*

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'autorité concédante, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel (catégories et nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données) ;

- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact ;

- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;

- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord de l'autorité concédante, le concessionnaire communique, au nom et pour le compte l'autorité concédante, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins les mêmes éléments que la notification ci-dessus.

- **Aide du concessionnaire dans le cadre du respect par l'autorité concédante de ses obligations**

Le concessionnaire aide l'autorité concédante pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données ainsi que pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

- **Mesures de sécurité des données à caractère personnel**

Le concessionnaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel

- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;

- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

- **Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le concessionnaire s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

- **Délégué à la protection des données**

Le concessionnaire communique à l'autorité concédante le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément au règlement européen sur la protection des données.

- **Registre des catégories d'activités de traitement**

Le concessionnaire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'autorité concédante comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels autres prestataires et, le cas échéant, du délégué à la protection des données,

- les catégories de traitements effectués pour le compte de l'autorité concédante,

- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et les documents attestant de l'existence de garanties appropriées le cas échéant,

- une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;

- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;

- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

- **Documentation**

Le concessionnaire met à la disposition de l'autorité concédante, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par l'autorité concédante ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

11.3 - Obligations de l'autorité concédante

L'autorité concédante s'engage à :

- fournir au concessionnaire les données visées à l'article "Description du traitement de données à caractère personnel",

- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le concessionnaire,

- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du concessionnaire,

- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du concessionnaire.

ARTICLE 12 SANCTIONS

Pénalités :

Des pénalités pourront être appliquées, elles ne libèreront toutefois pas l'exploitant de ses obligations contractuelles et n'excluront pas la possible résiliation du contrat avec laquelle elles peuvent se cumuler.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

L'ensemble des pénalités est plafonné à 5% du montant des recettes annuelles moyennes calculées selon le compte d'exploitation prévisionnel.

Liste des pénalités prévues au contrat :

- En cas de négligence dans l'entretien du site et des équipements : après mise en demeure non suivie d'effet dans les 5 jours suivants : 100 € par jour ;
- En cas de non-respect des périodes d'ouverture annuelle ou en cas d'interruption du service, application de la pénalité sans mise en demeure préalable : 200 € par jour ;
- En cas de manquement au respect des normes de sécurité, d'hygiène, après mise en demeure non suivie d'effet dans les 48H : 200 € par jour
- En cas de dépassement du délai de de remise des documents prévus au présent document et après mise en demeure de la collectivité restée sans réponse pendant 15 jours : pénalité forfaitaire de 50 euros HT par jour calendaire de retard.

L'application de ces pénalités n'exonère pas l'exploitant de son éventuelle responsabilité civile ou pénale vis-à-vis des usagers et des tiers, ni ne le dispense de son obligation contractuelle.

Mise en régie provisoire

En cas de faute grave de l'exploitant, et notamment si la continuité de l'exploitation n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages, de retard imputable à la Commune ou de circonstances exceptionnelles dûment justifiées, celle-ci pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'elle jugera bon.

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai de 15 jours calendaires.

Pendant ce temps, l'exploitant dispose de la possibilité d'accéder aux pièces du dossier qui lui sont objectées et de faire part de son point de vue par écrit, ainsi que, s'il le souhaite, de vive voix. A l'issue de cette période contradictoire, la Commune pourra décider d'appliquer ou de ne pas appliquer la sanction ainsi prévue.

Cette mise en régie sera réalisée aux frais et risques de l'exploitant. La Commune pourra alors prendre possession des matériels, approvisionnements, etc..., et diriger directement le personnel, nécessaires à l'exploitation.

L'exploitant peut être relevé de la régie s'il justifie des moyens nécessaires pour reprendre ses missions dans de bonnes conditions.

Les excédents de dépenses supportées par l'autorité délégante au titre de la mise en régie seront mises intégralement à la charge de l'exploitant.

Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues aux articles précédents, la Commune peut, en cas de carence grave de l'exploitant, de menace importante à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

que cette notion est définie à l'article 223-1 du nouveau Code Pénal, prendre d'office toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire.

Dans le cas où les mesures d'urgence comprendraient la nécessité de reloger les clients du camping, cette obligation incombera à l'exploitant.

Les conséquences financières de ces décisions seront à la charge de l'exploitant, sauf force majeure, destruction totale des ouvrages, ou retard imputable à la Commune.

Résiliation pour faute

La Commune peut prononcer la résiliation du contrat pour faute de l'exploitant, hors cas de causes légitimes, en cas de manquements répétés et non remédiés du délégataire à ses obligations contractuelles et notamment dans les cas suivants :

- Absence de prise en charge des installations du service concédé à la date de prise d'effet du contrat ;
- Manquement de l'exploitant à ses obligations contractuelles;
- Gestion de la structure n'était plus conforme à l'objet social du concessionnaire ;
- En cas de dissolution ou liquidation du concessionnaire ;
- Fonctionnement des équipements mettant en péril la sécurité des personnes et des biens ;
- Cession de contrat sans autorisation préalable du concédant ;
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances requises ;
- Impossibilité d'assurer l'exécution de tout ou partie de ses missions, après une mise en régie supérieure à 30 jours ;

La Commune adressera alors une mise en demeure à l'exploitant de remédier au(x) manquement(s) dans un délai maximum de 20 jours à compter de la mise en demeure, sauf force majeure ou urgence particulière le justifiant. Si à l'expiration de ce délai, l'exploitant ne s'est pas conformé à ses obligations, la Commune pourra prononcer la résiliation du contrat pour faute de l'exploitant.

Dans cette hypothèse de résiliation, il y aura déchéance du concessionnaire et aucune indemnisation ne sera due par la Commune à l'exploitant, à l'exception le cas échéant et dument justifié des charges constatées d'avance ou des charges liées aux biens de retours non amortis.

L'exploitant devra fournir les justificatifs chiffrés à ses demandes d'indemnisation.

Tout risque sanitaire ou d'atteinte aux règles de sécurité pour les usagers constitue une situation d'urgence. Dans ce cas le délai pour remédier aux manquements pourra être réduit. Lorsque ce manquement grave présentera un caractère irréversible, la résiliation pourra être prononcée sans mise en demeure préalable. Le contrat sera résilié de plein droit, sans aucun préavis ni formalité et sans aucune indemnité

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

ARTICLE 13 FIN DE CONTRAT

Sauf cas de résiliation (art 12 et 13), la fin du contrat est prévue à l'issue de la durée mentionnée à l'article 9.

Résiliation pour motif d'intérêt général

La Commune pourra à tout moment, pour un motif d'intérêt général, mettre fin de façon anticipée au contrat, moyennant le respect d'un préavis de trois mois. Elle en informera l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception. Une indemnisation pourra être prévue sur justificatif et à la demande de l'exploitant, elle ne pourra excéder 5 % du montant prévisionnel du CA de la DSP estimé pour la période restant à courir par rapport à la durée initialement prévue (ce montant pourra être augmenté le cas échéant et sous réserve d'être dument justifié des charges constatées d'avance ou des charges liées aux biens de retours non amortis).

Les biens et équipements d'exploitation seront remis à la Commune, dans les conditions prévues au contrat notamment par un état des lieux contradictoire.

Résiliation amiable

La Commune et l'exploitant pourront à tout moment mettre fin de façon anticipée au contrat, moyennant le respect d'un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation ne donnera pas lieu à indemnisation de l'exploitant (sauf et sous réserve d'être dument justifié la compensation des charges constatées d'avance ou des charges liées aux biens de retours non amortis).

Les biens et équipements d'exploitation seront remis à la Commune, dans les conditions prévues au contrat notamment par un état des lieux contradictoire.

Continuité du service en fin de contrat

Dans tous les cas, à l'expiration du contrat, l'exploitant s'engage à faciliter la transition avec la suite de l'exploitation sans pouvoir demander quelque compensation que ce soit (Visite du site, échanges d'information avec la Commune et les tiers, inventaire…).

D'une manière générale, la commune peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le changement d'exploitant.

La commune réunit les représentants du concessionnaire ainsi que, le cas échéant, ceux du nouvel exploitant, pour organiser le transfert de l'exploitation du service et notamment pour permettre au concessionnaire d'exposer les principales consignes et les modes opératoires à suivre pour le fonctionnement des ouvrages, équipements et installations du service délégué. Le concessionnaire accepte d'être accompagné par les agents de l'exploitant à venir pendant une période de deux semaines. Le concessionnaire s'engage à laisser à disposition du nouvel exploitant un volume de consommables permettant un fonctionnement d'un mois pour toutes les installations.

La commune ou le nouvel exploitant se trouvent subrogés dans les droits et obligations du concessionnaire à la date d'expiration du présent contrat, sauf pour les factures émises par le concessionnaire et les réclamations des usagers.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

Six mois avant l'expiration du contrat, le concessionnaire produit :

- un état de ses contrats en cours

- un état de la situation contractuelle des agents qu'il emploie directement au service concédé

Un mois avant l'expiration du contrat, le concessionnaire produit :

- un état des installations, biens et stocks à remettre

ARTICLE 14 MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant. Ce sera notamment le cas d'un éventuel réexamen des conditions financières si les conditions économiques et techniques d'exploitation du service étaient modifiées.

ARTICLE15 LITIGES

En cas de litiges sur l'interprétation et l'application de la présente convention, les parties conviennent de se rencontrer en vue de rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE16 PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :
- Le présent contrat
- Les annexes du dit contrat comportant notamment : le Projet d'exploitation remis par le concessionnaire au stade de son offre, le cadre des tarifs et le Compte prévisionnel d'Exploitation.

ARTICLE 17 – CONCURRENCE AVEC UNE AUTRE AIRE DEDIEE AUX CAMPING CAR

Le délégataire souhaite être tenu informé en amont si un projet d'aire de stationnement pour camping-cars venait à être envisagé par la commune sur le territoire communal.

ARTICLE 18 - ELECTION DE DOMICILE ET NOTIFICATIONS

Toute communication ou notification doit être faite par écrit aux domiciles fixés suivants :

> Pour le Délégataire, aux coordonnées suivantes : Onlycamp, 61 rue de Rochepinard, 37550 St-Avertin

> Pour le Délégant, aux coordonnées mentionnées en en-tête dudit contrat.

Les correspondances devront être formulées soit par courrier papier avec accusé de réception postal ou remis contre récépissé, soit par courrier électronique.

Dans ce dernier cas, le destinataire doit accuser bonne réception sous 48 heures. A défaut, la correspondance est retransmise par papier avec accusé de réception ou remis contre récépissé.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

SIGNATURES

ENGAGEMENT DU CONCESSIONNAIRE

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

A Paris
Le 10/02/26

Signature du candidat :

SAS ONLYCAMP - Siège social
Rue du Chapoly – 69290 Saint-Genis-Les-Ollières
www.onlycamp.fr
SIRET : 882 645 153 00108 – APE 5530Z

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE REPRESENTANT DE L'AUTORITE CONCEDANTE

PSE acceptée : ☐ Oui Non

La présente offre est acceptée

A .....
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

ANNEXES AU CONTRAT DE DSP POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CAMPING DE SAINT JUST SUR LA COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE (Certaines mentions ont été occultées car couvertes par le secret industriel et commercial, conformément à l'article L 311-6 du CRPA)

Annexe n°1 : Plans du camping

(Photos disponibles au lien suivant : Saint Just Cantal 15 - Camping sur la commune de Val d'Arcomie

Annexe n°2 : Inventaire des biens du camping et de la piscine,

Annexe n°3 : RIB du concessionnaire

Annexe n°4 : Grille tarifaire proposée par le concessionnaire

Annexe n 5: Liste des habitués bénéficiant d'un tarif préférentiel

Annexe n°6 : Compte d'exploitation prévisionnel

Annexe n°7 : Projet d'exploitation

Annexe n°8 Organigramme prévisionnel

Annexe n°9 : Modèle de POSS à adapter

Annexe n°10: Investissements prévisionnels

Annexe n°11 : Plan de sécurisation 2025 Inondation

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

COMMUNE DE
VAL D'ARCOMIE

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CAMPING ET DE LA PISCINE DE ST JUST

ANNEXE 1 – RAPPEL DU DEROULE DE LA PROCEDURE

Délibération du 25 Septembre 2025 arrêtant la composition de la Commission DSP,

ET autorisant le lancement de la procédure,

Date de parution de l'avis :

Profil acheteur : 21 octobre 2025 - Achat Public.com

Publication d'annonces légales : BOAMP : 21 octobre 2025

Publications spécialisées : site de la revue Espace. (https://www.tourisme-espaces.com), le 23 octobre 2025 et information sur le site : https://www.gestion-camping.com/ le 23 octobre 2025

Date limite de réception des candidatures et des offres : le Jeudi 27 Novembre 2025 à 12h00

- 1 seul pli a été enregistré à la date de remise des candidatures, il s'agissait de l'opérateur suivant :

  * **ONLYCAMP (GROUPE HUTTOPIA)** rue du chapoly - 69290 Saint Genis les Ollières

Le 23 décembre 2025 à 20h, la commission de concession de services désignée par le Conseil Municipal s'est réunie dans les locaux de la Commune de Val d'Arcomie (salle des fêtes de St Marc) sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE pour analyser la candidature.

Après examen des dossiers remis, la candidature reçue (Onlycamp) été considérée comme complètes et recevables.

Le 23 décembre 2025 à 20h30, la commission de concession de services désignée par le Conseil Municipal s'est réunie dans les locaux de la Commune de Val d'Arcomie (Salle des fêtes de St Marc) sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE pour analyser l'offre reçue.

Après analyse de l'offre remise par Onlycamp, la Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a donné un avis favorable à la poursuite de la procédure avec l'entreprise dénommée Onlycamp et donne un avis favorable à l'engagement des négociations par M le Maire sur la base des observations précisées au rapport d'analyse.

La négociation s'est déroulée en plusieurs temps. Une audition s'est tenue le **mercredi 21 janvier 2026 à 14h.**

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-1_26022026-DE

L'audition du 21 janvier 2026 a permis de mieux connaitre le candidat et son offre et de préciser sa proposition qui répondait sur de nombreux points aux attentes exprimées dans le cahier des charges.

Les échanges ont cependant conduit à certaines modifications sur les pièces remises initialement.

Aussi, afin de finaliser l'analyse, le candidat a été invité à déposer via la plateforme www.achatpublic.com (réponse à la Lettre Recommandée Électronique) des compléments à son offre initiale avant le lundi 2 février 2026 à 11h. Les pièces suivantes ont été mises à jour : Grille tarifaire proposée par le concessionnaire ; Propositions d'actions commerciales pour les habitués ; Compte d'exploitation prévisionnel ; Compléments au mémoire technique (présentation du projet de gestion) ou observations sur le projet de contrat.

Un dernier courrier adressé au candidat a permis de finaliser le Compte d'exploitation prévisionnel et le projet de contrat (date limite de remise des pièces fixée au lundi 9 février 2026 à 11h).

A l'issue des négociations, **M le Maire propose de retenir l'offre de la Société Onlycamp.**

* **ONLYCAMP (GROUPE HUTTOPIA)** rue du chapoly - 69290 Saint Genis les Ollières

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-2_26022026-DE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 26 FEVRIER 2026

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt-six et le 26 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : M RIVIERE Romuald (Maire), Mme FALCON Christiane, M BAUMELLE Christophe, M ARCHER Jean-Sébastien, M HUGON Hervé, M THOMAS Vincent (Adjoints), M MAGNE Samuel, M VIGIER Arnaud, Mme PASCAL Brigitte, M CHASTANG Jean-Claude, M TROULIER Stéphane, M TONDUT David, M DELMAS Sébastien, M ROUSSEL Robert, Mme MALLET Joelle et Mme DELMAS Véronique.
Absents excusés : M MOULIADE Gérard, M CHASTANG Julien.
Absents : Mme FRONTINI Cécile
Pouvoirs : Julien CHASTANG donne pouvoir à Samuel MAGNE
Gérard MOULIADE donne pouvoir à Vincent THOMAS
Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

***OBJET* : Demande de subvention Fonds Cantal Solidaire 2026**
Confirmation du projet sur la programmation FCS 2025-2027
Dossier de programmation de rénovation des chemins communaux

RAPPORTEUR : HUGON Hervé

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération du 10/04/2025, la Commune avait établi une programmation de travaux en tant que demande d'intention de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025-2027.

Pour 2025, un programme de travaux de rénovation des chemins communaux avait été programmé à hauteur de 63 790 € HT et une subvention de 9 500 € HT accordée par le Conseil Départemental.

Pour 2026, un programme de travaux de rénovation des chemins communaux avec la mise en œuvre à usage multiple (agricole, randonnée pédestre, équestre, VTT…) est programmé à hauteur de 42 000 € HT avec une demande de subvention à hauteur de 50% soit de 21 000 € HT sollicitée auprès du Conseil Départemental.
Seront concernés les chemins suivants :
- Le Terran
- La Fage, Recoux
- Le Chizolet
- La Fouillère
- Chemin d'Auriac
- Chemin de Valadour

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 42 000 € HT.

Sur cette base, le plan prévisionnel de financement défini est le suivant :

Devis estimatif des travaux : 42 000 € HT	FCS 2026 : 21 000 € HT
	FONDS PROPRE : 21 000 € HT

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-2_26022026-DE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** le programme de travaux de rénovation des chemins communaux avec la mise en œuvre à usage multiple (agricole, randonnée pédestre, équestre, VTT, ect…..)

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour une demande de subvention Fonds Cantal Solidaire 2026 à hauteur de 50% sur la base de 42 000 € HT

- **VALIDE** le plan de financement. Les travaux sont prévus courant 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR : 18 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme
La Secrétaire de séance
FALCON Christiane

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

MAIRIE DE VAL D'ARCOMIE

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le /03/2026
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/02/2026
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le 09/03/2026

Commune de VAL D'ARCOMIE
Estimation des travaux

Travaux de rénovation des chemins communaux

TRANCHE FERME

	Designation	U	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
10	Instalation et signalisation de chantier	F	1	1700	1 700,00 €

Chantier n°1- Chemin la Fage / Recoux 1000 ML

	Designation	U	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
30	Dérasement des accotements	ml	1000	2,20	2 200,00 €
40	Scarification, réglage, compactage	m²	3500	1	3 500,00 €
50	GNT 0/80 - 25cm	T	0	15,00	- €
55	GNT 0/31,5 - 10cm	T	250	14	3 500,00 €
92	Réalisation de fossés	ml	700	4	2 800,00 €
				Sous Total HT	**12 000,00 €**

Chantier n°2- le Chizolet 230 ml

	Designation	U	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
30	Dérasement des accotements	ml	230	2,20	506,00 €
40	Scarification, réglage, compactage	m²	800	1	800,00 €
50	GNT 0/80 - 25cm	T	0	15,00	- €
55	GNT 0/31,5 - 10cm	T	300	14	4 200,00 €
92	Réalisation de fossés	ml	230	4	920,00 €
				Sous Total HT	**6 426,00 €**

Chantier n°3- Chemin la Fouillere ancienne route 150 ml

	Designation	U	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
30	Dérasement des accotements	ml	150	2,20	330,00 €
40	Scarification, réglage, compactage	m²	450	1	450,00 €
50	GNT 0/80 - 25cm	T	150	15,00	2 250,00 €
55	GNT 0/31,5 - 10cm	T	80	14	1 120,00 €
92	Réalisation de fossés	ml	150	4	600,00 €
				Sous Total HT	**4 750,00 €**

Chantier n°4- Chemin Valadour 100 ml

	Designation	U	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
30	Dérasement des accotements	ml	100	2,20	220,00 €
40	Scarification, réglage, compactage	m²	300	1	300,00 €
50	GNT 0/80 - 25cm	T	150	15,00	2 250,00 €
55	GNT 0/31,5 - 10cm	T	70	14	980,00 €
92	Réalisation de fossés	ml	100	4	400,00 €
				Sous Total HT	**4 150,00 €**

Chantier n°5- Chemin Auriac lavande 600 ml

	Designation	U	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
30	Dérasement des accotements	ml	600	2,20	1 320,00 €
40	Scarification, réglage, compactage	m²	2100	1	2 100,00 €
50	GNT 0/80 - 25cm	T	250	15,00	3 750,00 €
55	GNT 0/31,5 - 10cm	T	350	14	4 900,00 €
92	Réalisation de fossés	ml	400	4	1 600,00 €
				Sous Total HT	**13 670,00 €**
				TOTAL HT	**42 696,00 €**

TRANCHE OPTIONNELLE

Chantier n°1 - le Terran 800 ML

	Designation	U	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
30	Dérasement des accotements	ml	800	2,20	1 760,00 €
40	Scarification, réglage, compactage	m²	2800	1	2 800,00 €
50	GNT 0/80 - 25cm	T	400	15,00	6 000,00 €
55	GNT 0/31,5 - 10cm	T	300	14	4 200,00 €
92	Réalisation de fossés	ml	800	4	3 200,00 €
				Sous Total HT	**17 960,00 €**
				TOTAL HT	**60 656,00 €**

TOTAL TTC	**124 022,40 €**

COMMUNE de VAL D'ARCOMIE

Programme des Chemins 2026

Chantier n°1 – Chemin Le Terran 800 ML (tranche optionnelle)

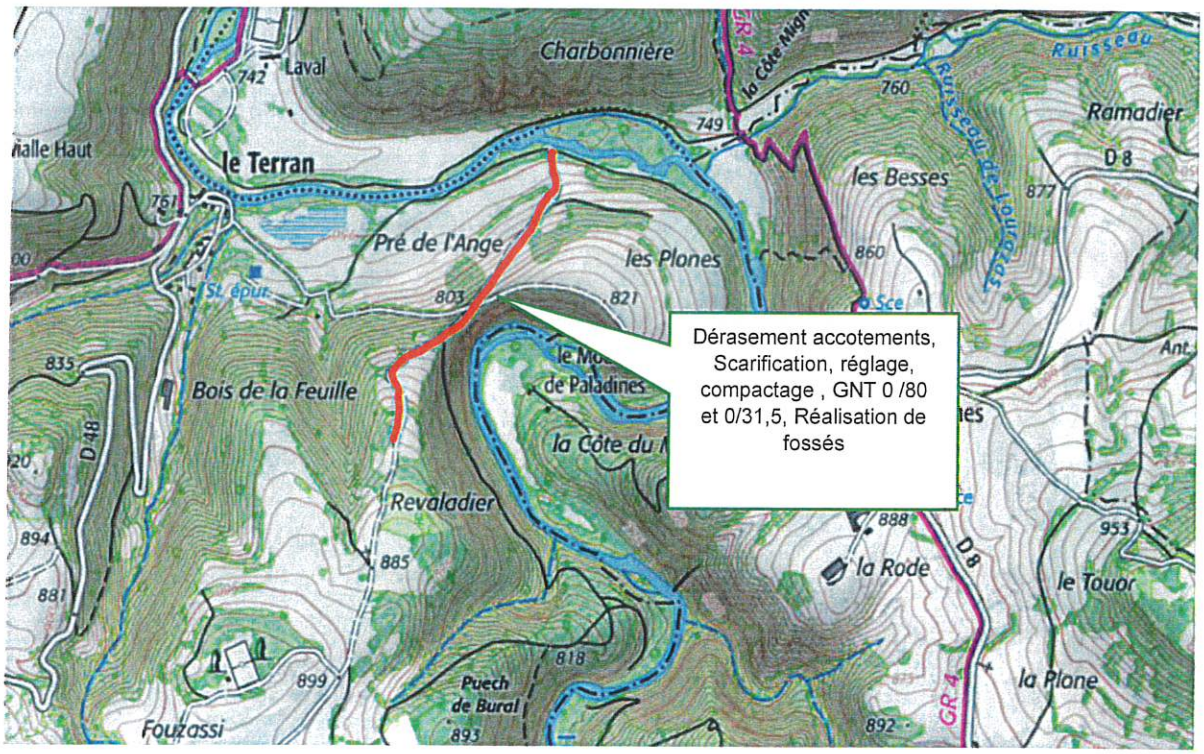

COMMUNE de VAL D'ARCOMIE

Programme des Chemins 2026

Chantier n°2- Chemin La Fage / Recoux 1000 ML

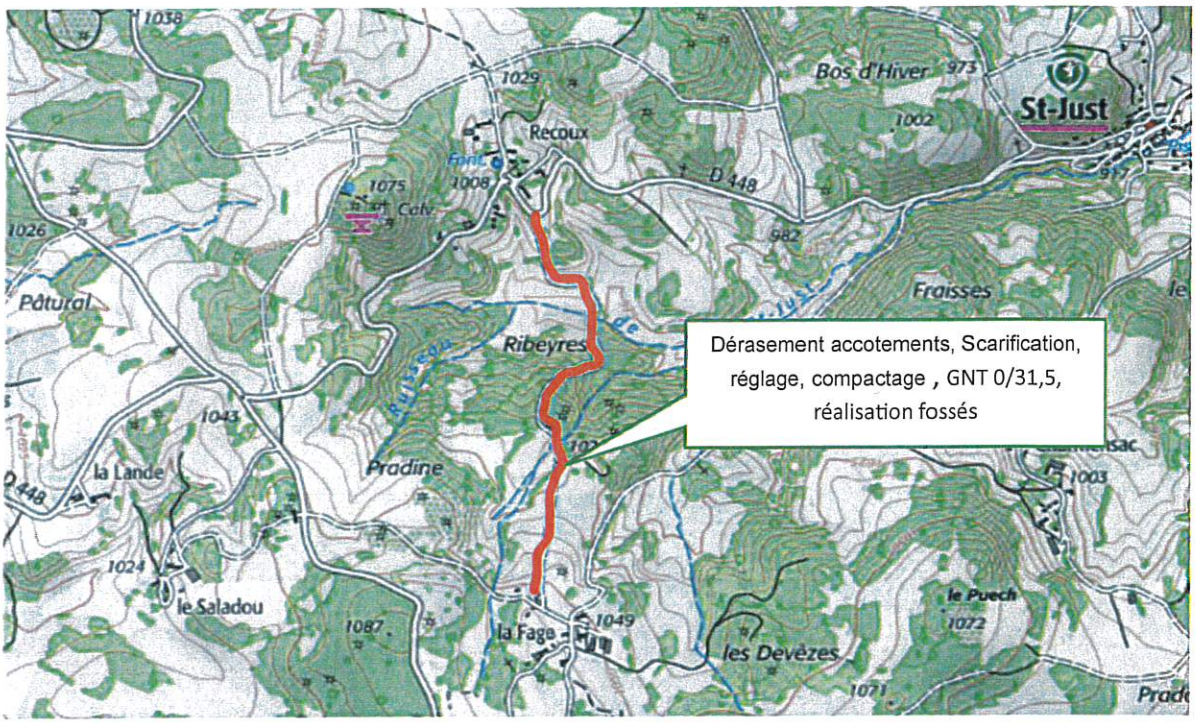

COMMUNE de VAL D'ARCOMIE

Programme des Chemins 2026

Chantier n°3- Chemin Le Chizolet 230ml

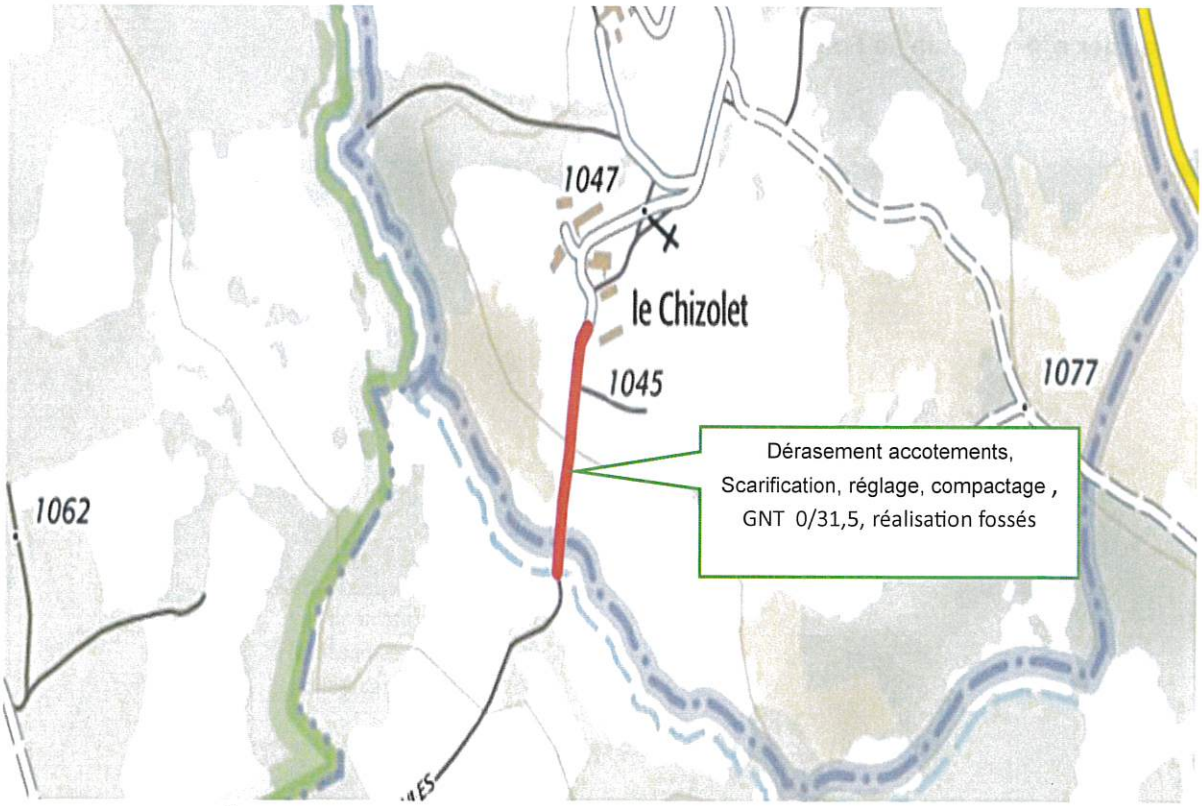

COMMUNE de VAL D'ARCOMIE

Programme des Chemins 2026

Chantier n°4- Chemin la Fouillere ancienne route 150 ml

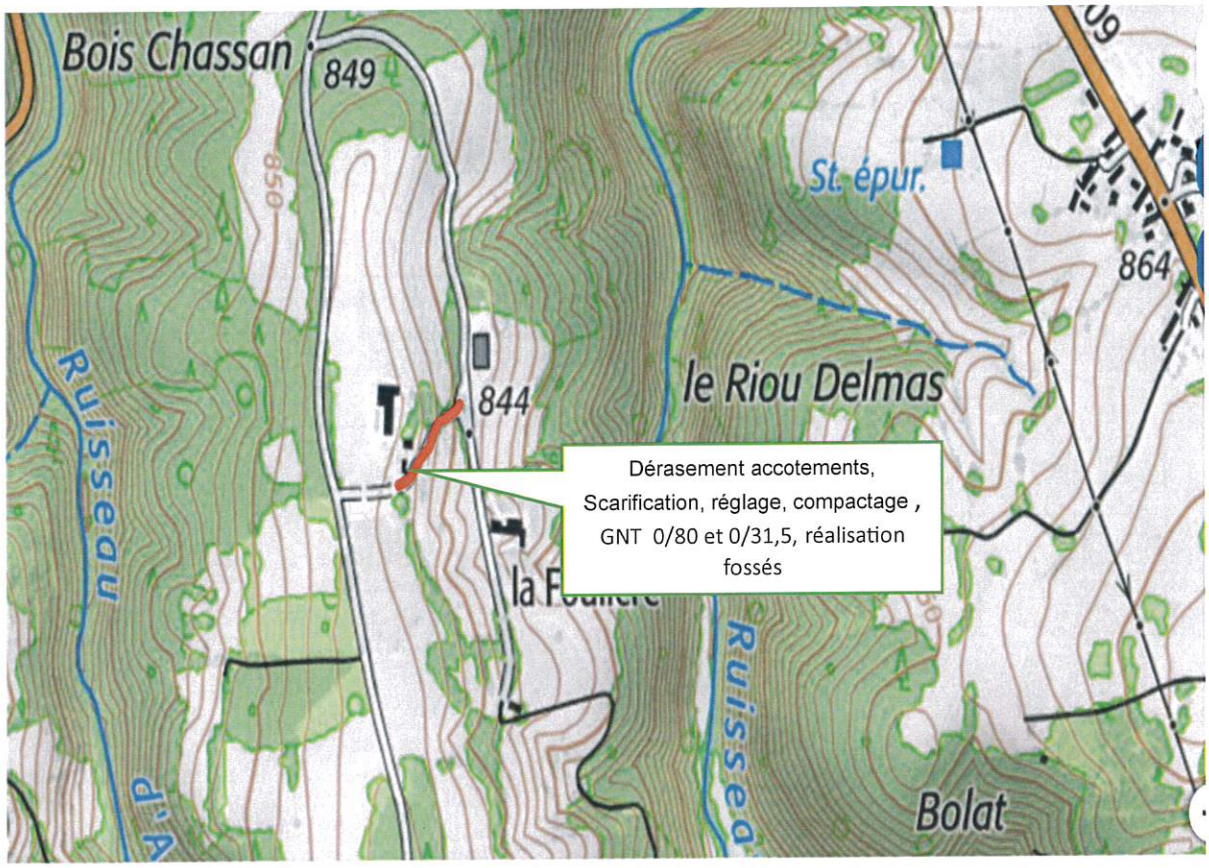

COMMUNE de VAL D'ARCOMIE

Programme des Chemins 2026

Chantier n°5- Chemin Valadour environ 100 ml

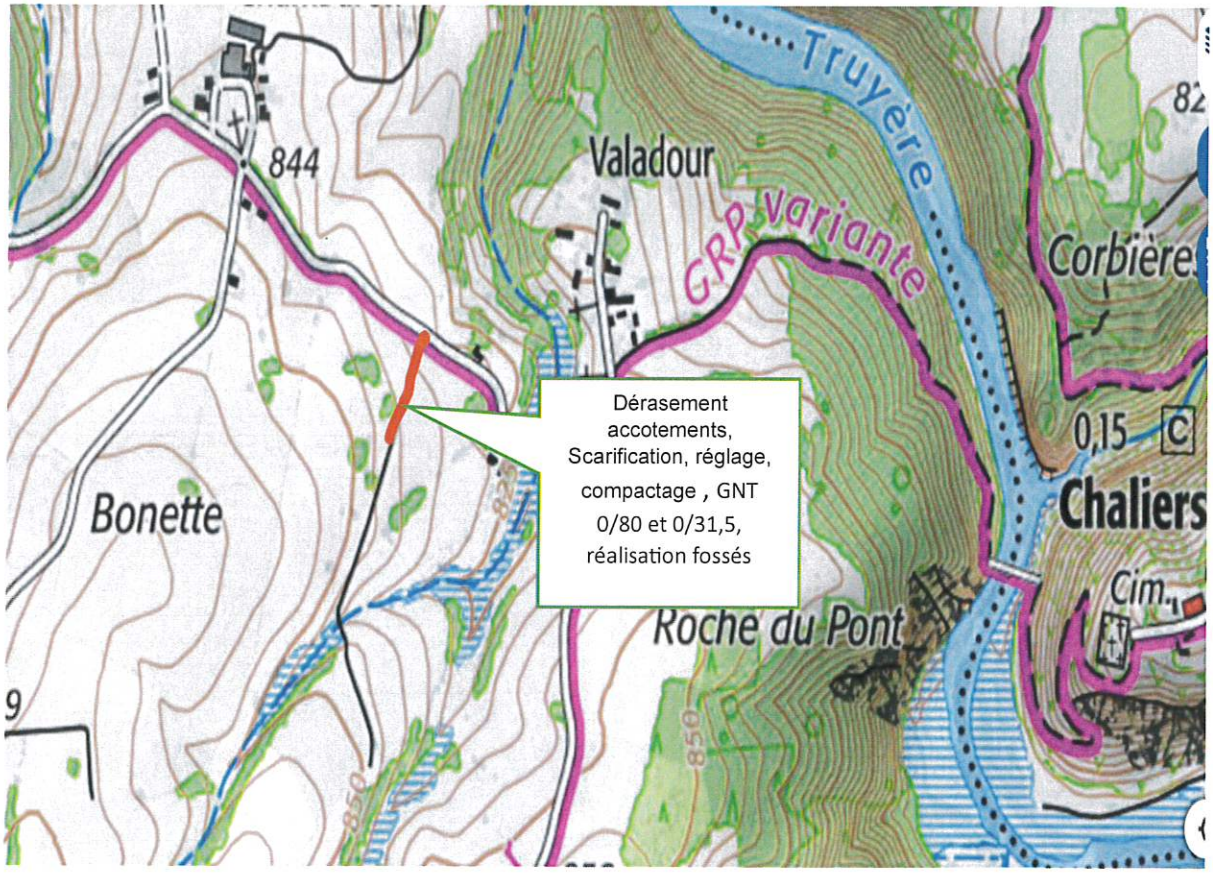

COMMUNE de VAL D'ARCOMIE

Programme des Chemins 2026

Chantier n°6- Chemin Auriac lavande 600 ml

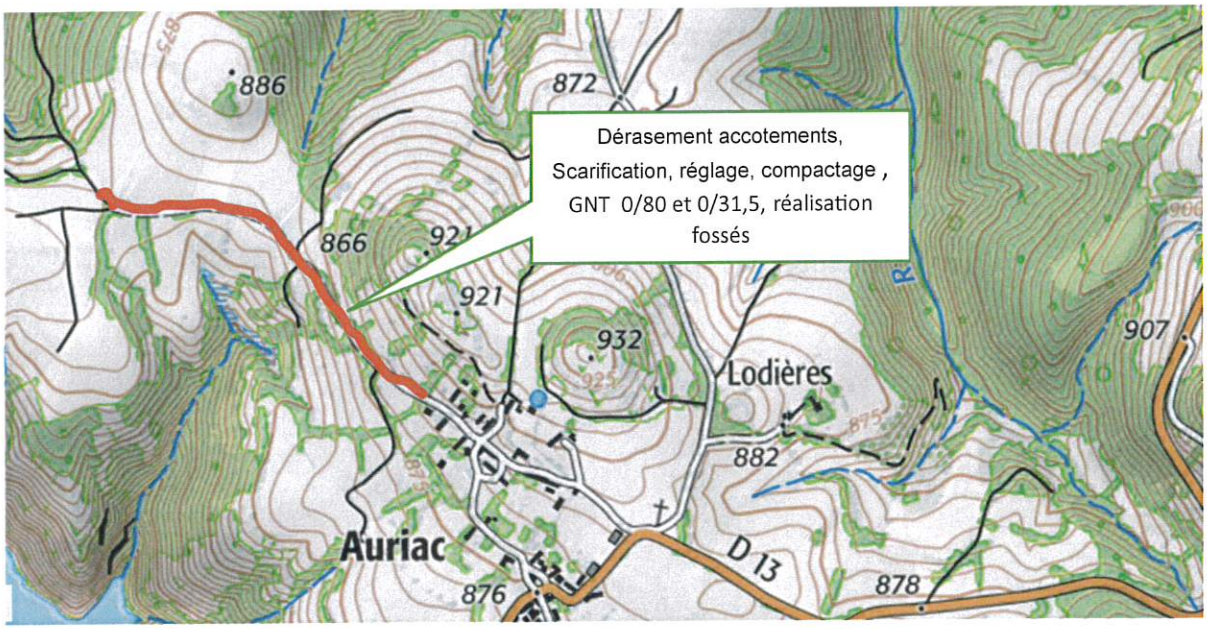

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-3_26022026-DE

DÉPARTEMENT DU CA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 26 FEVRIER 2026

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt-six et le 26 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : M RIVIERE Romuald (Maire), Mme FALCON Christiane, M BAUMELLE Christophe, M ARCHER Jean-Sébastien, M HUGON Hervé, M THOMAS Vincent (Adjoints), M MAGNE Samuel, M VIGIER Arnaud, Mme PASCAL Brigitte, M CHASTANG Jean-Claude, M TROULIER Stéphane, M TONDUT David, M DELMAS Sébastien, M ROUSSEL Robert, Mme MALLET Joelle et Mme DELMAS Véronique.
Absents excusés : M MOULIADE Gérard, M CHASTANG Julien.
Absents : Mme FRONTINI Cécile
Pouvoirs : Julien CHASTANG donne pouvoir à Samuel MAGNE
Gérard MOULIADE donne pouvoir à Vincent THOMAS
Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

***OBJET* : Versement de la participation de la Commune au règlement de la Cantine scolaire de Faverolles.**

RAPPORTEUR : FALCON Christiane

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Monsieur Mickaël DICK, Président de l'association « APE CANTINE » à Faverolles d'une participation de la commune pour le règlement des repas scolaires de la cantine sur la base des sommes précisées dans la convention (délibération du 04/12/2017 de la Commune de Val d'Arcomie)

Considérant qu'il est nécessaire dans un souci d'équité et de continuité dans l'aide apportée aux parents d'élèves de Faverolles dans le cadre de la restauration collective de leurs enfants, d'honorer cette demande,

Considérant une baisse significative d'enfants scolarisés et de fait, une diminution du nombre des repas servis à la cantine de Faverolles,

Considérant que la Commune a déjà versée 3833 euros pour l'année scolaire 2024-2025,

Après échange et réflexion, le Conseil Municipal décide :

• **D'ALLOUER** annuellement une somme de 3 900 euros (en lieu et place des 6000 € habituels) répartie en plusieurs versements comme suit
- 1er acompte en Mars : 2 000 euros
- 2ème acompte en Mai : 1 000 euros.
- 3ème acompte en Octobre : 900 euros

• **DE VERSER** le solde au regard du nombre des repas servis à la cantine et facturés par le prestataire

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-3_26022026-DE

- HOTEL RESTAURANT LE RELAIS DES SITES - 2 Rue [illegible] 15320 VAL D'ARCOMIE

• **CHARGE** Monsieur le Maire à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif au compte 6574 et à signer tous les documents correspondants et toutes les pièces s'y rapportant en exécution de la présente délibération.

POUR : 18 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme
La Secrétaire de séance
FALCON Christiane

LE MAIRE
RIVIÈRE Romuald

MAIRIE DE VAL D'ARCOMIE 15320 Cantal

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le /03/2026
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/02/2026
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le 09/03/2026

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-3_26022026-DE

Etat récapitulatif

CANTINE FAVEROLLES

2025

Mois	Nombre de repas	Total Facturé (6.70 €/ repas)	Montant Pris en charge par la Commune (3.70 €/repas)
Janvier	151	1011.70€	558,70€
Février	105	703.50€	388,50€
Mars	106	710.20€	392,20€
Avril	91	609.70€	336,70€
Mai	118	790.80€	436,60€
Juin	87	582.90€	321,90€
Juillet	27	180.90€	99,90€
Aout			
Septembre	112	750.40 €	414,40€
Octobre	63	422.10€	233,10€
Novembre	79	529.30€	292,30€
Décembre	97	649.90€	358,90€
TOTAL	1 036	6 941,20€	3 833,20€

A Val d'Arcomie, le 11/02/2026

MAIRIE DE VAL D'ARCOMIE 15320 Cantal

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-4_26022026-DE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 26 FEVRIER 2026

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt-six et le 26 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : M RIVIERE Romuald (Maire), Mme FALCON Christiane, M BAUMELLE Christophe, M ARCHER Jean-Sébastien, M HUGON Hervé, M THOMAS Vincent (Adjoints), M MAGNE Samuel, M VIGIER Arnaud, Mme PASCAL Brigitte, M CHASTANG Jean-Claude, M TROULIER Stéphane, M TONDUT David, M DELMAS Sébastien, M ROUSSEL Robert, Mme MALLET Joelle et Mme DELMAS Véronique.
Absents excusés : M MOULIADE Gérard, M CHASTANG Julien.
Absents : Mme FRONTINI Cécile
Pouvoirs : Julien CHASTANG donne pouvoir à Samuel MAGNE
Gérard MOULIADE donne pouvoir à Vincent THOMAS
Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

***OBJET* : Marché pour une étude de faisabilité en vue de l'Aménagement des Portes du Sud du Cantal**

Résultat de l'appel d'Offres et Autorisation de Monsieur le Maire à signer

RAPPORTEUR : RIVIERE Romuald

Monsieur le Maire rappelle que dans la continuité des orientations d'aménagement et de programmation du PLUi sur le secteur du Drop, à proximité immédiate de l'échangeur n°31 de l'A75, la commune souhaite engager une **étude** de faisabilité en vue de l'établissement d'un plan d'aménagement de la zone d'activités de Loubaresse. Cette étude prévoit d'établir un diagnostic précis du site, analyser les contraintes et opportunités, proposer un ou deux scénarios d'aménagement intégrant les objectifs de valorisation économique et de qualité paysagère, et en fournir le chiffrage estimatif. Elle devra notamment prendre en compte les documents d'urbanisme en vigueur (PLUi, OAP) ainsi que les prescriptions liées à la situation du secteur en vitrine le long de l'A75 et de la RD 909.

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation pour la maîtrise d'oeuvre de cette étude.

L'estimation prévisionnelle globale de cette étude est de 22 000 € HT.

La consultation s'est déroulée du 22/12/2025 au 05/02/2026.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir le cabinet CAMPUS DEVELOPPEMENT.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des trois offres reçues et à délibérer.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-4_26022026-DE

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché au cabinet CAMPUS DEVELOPPEMENT.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant à un montant total de 8 850 **€ HT** (huit mille cinq cent cinquante euros) ainsi que toute décision concernant son exécution, son règlement, ainsi que le(s) avenant(s) éventuels, lorsque les crédits sont inscrits au budget (en référence à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales).

POUR : 15 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme
La Secrétaire de séance
FALCON Christiane

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

MAIRIE DE VAL D'ARCOMIE
15320 Cantal

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le /03/2026
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/02/2026
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le 09/03/2026

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-4_26022026-DE

ANALYSE DES OFFRES - ETUDE FAISABILITE
ZONE PORTE DU SUD CANTAL

Phase	Description	Livrables attendus	CABINET LEOTOING	CABINET CAMPUS DEVELOPPEMENT	CABINET TEYSSOU
Phase 1 : Diagnostic	Analyse des besoins et des documents d'urbanisme disponibles. Prise en compte des projets connus	Rapport de diagnostic (analyse des contraintes, opportunités, enjeux).	Copil en presentiel - Une réunion Cotech en visio 9,5 jours homme Realisation du diag -	Reunion lancement presentiel* visite du site Etablissement diagnostic Reunion restitution en VISIO 4,4 jours / homme	Réunion lancement en presentiel Analyse pour diag reunion presentation en Visio 6 jours / Homme
		MONTANT DE LA PHASE HT	5 325,00	2 640,00	3 525,00
Phase 2 : Plan Guide	Réalisation de 1 à 2 scénarios d'aménagement.	Plans, coupes, perspectives, et documents graphiques pour chaque scénario.	Réalisation de 2 scénarios - plan -coupe -photmontage - Estimation 10 jours homme	Elaboration de scenraie realisation doc graphiques Reunion intermediaire en presentiel Choix du scenario retenu en VISIO 6,4 jours / homme	Réalisatiion de 1 ou 2 scenarios Reunion intermediaire en presentiel Actualisation scenariios Reunion presentation finale VISIO 16 jours / homme
		MONTANT DE LA PHASE HT	5 575,00	3 840,00	9 175,00
Phase 3 : Fiche Action	Chiffrage de la solution retenue et mise à jour du scénario.	Fiche action détaillée (coûts, phasage, recommandations).	Travail sur le scénario retenu - Estimation -Calendrier - fiches action - recommandations Cotech en visio presentation du pré rapport Copil final en presentiel 8 jours Homme	Etablissement chiffrage scenario final Presentation de la fiche action en présentiel 3,5 jours / homme	Chiffrage du scenario retenu reunion intermediaire en presentielle Reunion finale en VISIO 5,8 jours / homme
CRITERE PRIX		MONTANT DE LA PHASE HT	4 500,00	2 100,00	3 300,00
		MONTANT TOTAL DE LA MISSION HT	**15 400,00 €**	**8 580,00 €**	**16 000,00 €**
	JOUR / HOMMES		**27,5**	**14,3**	**27,8**

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-4_26022026-DE

ANALYSE DES OFFRES - ETUDE FAISABILITE
ZONE PORTE DU SUD CANTAL

Phase	Description	Livrables attendus	CABINET LEOTOING	CABINET CAMPUS DEVELOPPEMENT	CABINET TEYSSOU
Phase 1 : Diagnostic	Analyse des besoins et des documents d'urbanisme disponibles. Prise en compte des projets connus	Rapport de diagnostic (analyse des contraintes, opportunités, enjeux).	9,5	3	3
Phase 2 : Plan Guide	Réalisation de 1 à 2 scénarios d'aménagement.	Plans, coupes, perspectives, et documents graphiques pour chaque scénario.	10	4	5
Phase 3 : Fiche Action	Chiffrage de la solution retenue et mise à jour du scénario.	Fiche action détaillée (coûts, phasage, recommandations).	8	2	4
CALENDRIER	**NOMBRE DE SEMAINE TOTAL**		27,5	9	12
CLASSEMENT			**3**	**1**	**2**

Créé le 06 02 26
Imprimé le 25/02/2026

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-4_26022026-DE

ANALYSE DES OFFRES - ETUDE FAISABILITE
ZONE PORTE DU SUD CANTAL

Phase	CABINET LEOTOING	CABINET CAMPUS DEVELOPPEMENT	CABINET TEYSSOU
Expérience référence	Amenagement Extension : ZAE, ZA, ZAC Gerzat, Lempdes, Clermont Fd, Gignac.	Amenagement Extension : ZAC ZI Saint Beauzire, Ennezat, Cebazat. Amenagement de rue Lempdes sur Allagnon, Mozac, Sainte Florine, Saint Laure	Réhabilitation, Rénovation, Reconstruction, equipement publics batiments Amenagement de centre bourg, traverse de bourg, place de Foirail

Créé le 06 02 26
Imprimé le 25/02/2026

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-4_26022026-DE

ANALYSE DES OFFRES - ETUDE FAISABILITE
ZONE PORTE DU SUD CANTAL

Phase	CABINET LEOTOING	CABINET CAMPUS DEVELOPPEMENT	CABINET TEYSSOU
PRIX / MOYEN	2	1	3
CALENDRIER	3	1	2
Expérience référence	1	1	2
TOTAL	6	3	7
CLASSEMENT	**2**	**1**	**3**

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-5_26022026-DE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 26 FEVRIER 2026

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt-six et le 26 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : M RIVIERE Romuald (Maire), Mme FALCON Christiane, M BAUMELLE Christophe, M ARCHER Jean-Sébastien, M HUGON Hervé, M THOMAS Vincent (Adjoints), M MAGNE Samuel, M VIGIER Arnaud, Mme PASCAL Brigitte, M CHASTANG Jean-Claude, M TROULIER Stéphane, M TONDUT David, M DELMAS Sébastien, M ROUSSEL Robert, Mme MALLET Joelle et Mme DELMAS Véronique.
Absents excusés : M MOULIADE Gérard, M CHASTANG Julien.
Absents : Mme FRONTINI Cécile
Pouvoirs : Julien CHASTANG donne pouvoir à Samuel MAGNE
Gérard MOULIADE donne pouvoir à Vincent THOMAS
Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

***OBJET* : Renouvellement du contrat de maintenance avec l'entreprise ThibElec**
Autorisation de Monsieur le Maire à reconduire le contrat

RAPPORTEUR : RIVIERE Romuald

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'installation de services à destination de la mobilité situé à proximité du restaurant routier « Le Drop » a été installé une borne IRVE (borne de recharge électrique pour véhicules électriques).

Monsieur le Maire nous informe que l'installation de cette borne a rapporté à la Commune une recette de 822.52 euros pour 124 recharges effectuées pour une facturation annuel de la part d'EDF à hauteur de 2000 EUROS. Le contrat de maintenance annuel s'élève lui à 360 euros TTC.

La société ThibElec sise à Tanavelle 15100, s'était vu confier le contrat de maintenance suite à la délibération du 30/01/2025. Il est proposé de renouveler avec le prestataire actuel.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de contrat avec l'Entreprise THIBELEC, lorsque les crédits sont inscrits au budget (en référence à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales).

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme
La Secrétaire de séance
FALCON Christiane

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le /03/2026
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/02/2026
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le 09/03/2026

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-5_26022026-DE

ThibELEC

20 ROUTE DE VALUEJOLS
15100 – TANAVELLE
06.60.84.44.55
thib.elec@outlook.fr

Electricité générale, Dépannage
Tous travaux électriques et de rénovation
Dans l'habitation et le tertiaire

SIRET : 92101594700010 – code APE 4321A

CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA BORNE DE RECHARGE DE VOITURES ELECTRIQUES

Entre les soussignés :

1. La Mairie de Val d'Arcomie, représentée par Monsieur Romuald RIVIERE en sa qualité de Maire, ayant son siège social au Le Bourg de Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE

   ci-après dénommée « Le Client »

2. SARL Thib Elec, représenté par M. Thibault CRIGNON, en sa qualité d'électricien qualifié Recharge Elec+ par Qualit'Enr, ayant son siège social au 20 Route de Valuéjols – Latga – 15100 TANAVELLE

   ci-après dénommé « Le Prestataire »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la maintenance préventive et corrective de la borne de recharge pour voiture électrique située sur le territoire de la commune de Loubaresse.

ARTICLE 2 : Descritpion des prestations

Les prestations de maintenance incluent :

- L'inspection régulière des bornes de recharge
- La vérification du bon fonctionnement de tous les composants (électriques, mécaniques et logiciels)
- Le nettoyage des bornes de recharge
- Le remplacement des pièces défectueuses ou usées
- La réponse aux appels de dépannage et intervention en cas de panne

ARTICLE 3 : Fréquence des interventions

Le Prestataire s'engage à effectuer :

- Une visite de maintenance préventive tous les ans
- Des interventions correctives sous 24H après notification d'un dysfonctionnement par le Client

ARTICLE 4 : Obligations du prestataire

Le Prestataire s'engage à :

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-5_26022026-DE

- Réaliser les interventions dans le respect des normes en vigueur et de la qualification Recharge Elec
- Utiliser des pièces de rechange conformes aux spécifications du fabricant
- Fournir un rapport détaillé après chaque intervention

ARTICLE 5 : Obligations du Client

Le Client s'engage à
- Permettre l'accès des bornes de recharge pour les interventions
- Signaler tout dysfonctionnement dès sa constation
- Régler les factures de maintenance conformément aux conditions financières du présent contrat

ARTICLE 6 : Conditions financières

Les services de maintenance seront facturés selon les modalités suivantes :
- Forfait de maintenance préventive comprenant le consommable : 300€ HT
- Tarif horaire pour les interventions correctives : 45€ HT
- Coût des pièces de recharge : devis supérieur à 250€ HT à contre signé et paiement à 30 jours fin de mois à réception de la facture

ARTICLE 7 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de signature. Il est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 8 : Résiliation

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave aux obligations contractuelles, après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours.

ARTICLE 9 : Responsabilité

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens. Il ne pourra être tenu responsable des dommages indirects résultant de l'utilisation des bornes de recharge.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de litige relatif à l'éxécution ou à l'interprétation du présent contrat, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaix compétents du ressort du siège social du Client.

ARTICLE 11 : Dispositions finales

Le présent contrat annule et remplace tous accords antérieurs concernant le même objet. Il ne peut être modifié que par avenant signé des deux parties.

Fait à Latga, le 23 février 2026

Pour le Client
M. Romuald RIVIERE
Maire

MAIRIE DE VAL D'ARCOMIE
15320 Cantal

Pour le Prestataire
Thibault CRIGNON
Gérant SARL THIB ELEC

SARL THIB ELEC
20 Route de Valujols
15100 TANAVELLE
06 60 84 44 55
SIRET : 921 015 947 00010

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-6_26022026-DE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 26 FEVRIER 2026

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt-six et le 26 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : M RIVIERE Romuald (Maire), Mme FALCON Christiane, M BAUMELLE Christophe, M ARCHER Jean-Sébastien, M HUGON Hervé, M THOMAS Vincent (Adjoints), M MAGNE Samuel, M VIGIER Arnaud, Mme PASCAL Brigitte, M CHASTANG Jean-Claude, M TROULIER Stéphane, M TONDUT David, M DELMAS Sébastien, M ROUSSEL Robert, Mme MALLET Joelle et Mme DELMAS Véronique.
Absents excusés : M MOULIADE Gérard, M CHASTANG Julien.
Absents : Mme FRONTINI Cécile
Pouvoirs : Julien CHASTANG donne pouvoir à Samuel MAGNE
Gérard MOULIADE donne pouvoir à Vincent THOMAS
Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

***OBJET* : Validation de la révision du zonage EAU du schéma directeur**

Autorisation de Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer toutes pièces relatives à ce document.

RAPPORTEUR : BAUMELLE Christophe

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite aux études menées dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable, il convient de mettre à jour le zonage.

La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, Loi dite Grenelle 2 modifie l'article L.2224-7-1 du CGCT, par le biais de l'article 161, en rendant obligatoire le zonage d'alimentation en eau potable.

*« **Les communes exerçant la compétence de distribution d'eau potable mettent en place avant le 1er janvier 2014 un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution** et un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable. **Ce schéma devra être mis à jour régulièrement**. »*

Suite aux études menées par le bureau d'étude CEREG dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable, il a été présenté un projet de zonage.
Ce document présente les zones dans lesquelles la collectivité s'engage à distribuer l'eau potable par le biais de ses infrastructures :

- Zones desservies par les réseaux,
- Zones susceptibles d'être desservies dans le futur par les réseaux d'eau potable.

Le zonage se contente ainsi d'identifier la vocation de différentes zones du territoire de la commune en matière d'alimentation en eau potable au vu de deux critères principaux : la faisabilité technique et le coût de chaque option.

Pour être opposable aux tiers, le zonage d'alimentation en eau potable doit être approuvé par le Conseil Communal.

Ce projet de zonage a été présenté aux élus de la commission EAU du 13 janvier 2026 qui n'ont émis aucune remarque.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-6_26022026-DE

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la révision du zonage d'alimentation en eau potable,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes pièces relatives à ce document.

POUR : 18 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme
La Secrétaire de séance
FALCON Christiane

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

MAIRIE DE VAL D'AROMIE
15320 Cantal

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le /03/2026
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/02/2026
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le 09/03/2026

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-7_26022026-DE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 26 FEVRIER 2026

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt-six et le 26 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : M RIVIERE Romuald (Maire), Mme FALCON Christiane, M BAUMELLE Christophe, M ARCHER Jean-Sébastien, M HUGON Hervé, M THOMAS Vincent (Adjoints), M MAGNE Samuel, M VIGIER Arnaud, Mme PASCAL Brigitte, M CHASTANG Jean-Claude, M TROULIER Stéphane, M TONDUT David, M DELMAS Sébastien, M ROUSSEL Robert, Mme MALLET Joelle et Mme DELMAS Véronique.
Absents excusés : M MOULIADE Gérard, M CHASTANG Julien.
Absents : Mme FRONTINI Cécile
Pouvoirs : Julien CHASTANG donne pouvoir à Samuel MAGNE
Gérard MOULIADE donne pouvoir à Vincent THOMAS
Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

***OBJET* : Validation du schéma ASSAINISSEMENT et lancement de l'enquête publique**

Autorisation de Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer toutes pièces relatives à ce document.

RAPPORTEUR : BAUMELLE Christophe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conclusions de la révision du zonage de l'Assainissement communal réalisé par le bureau d'études ACDEAU.

Les conclusions de la révision de zonage indiquent le mode d'assainissement de l'ensemble du territoire communal et délimitent les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement collectif futures et les zones d'assainissement non collectif.

Compte tenu des objectifs communaux de développement démographiques et urbanistique et des paramètres techniques, financiers et environnementaux étudiés, les choix de zonage suivants sont retenus par la Commune de Val d'Arcomie :

- Les zones déjà desservies par les réseaux d'assainissement collectif sont maintenues dans le zonage collectif ;
- Les zones urbanisables dans le PLUi validé et desservies par les réseaux d'assainissement collectif sont classées en zonage collectif ;
- Les autres zones du territoire sont classées en assainissement non collectif.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de la révision du zonage d'assainissement,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à la révision du zonage d'assainissement.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes pièces relatives à la mise en enquête publique de ce document.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-7_26022026-DE

POUR : 18 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme
La Secrétaire de séance
FALCON Christiane

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

MAIRIE DE VAL D'ARCOMIE
15320 Cantal

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le /03/2026
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/02/2026
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le 09/03/2026

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-8_26022026-DE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 26 FEVRIER 2026

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt-six et le 26 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : M RIVIERE Romuald (Maire), Mme FALCON Christiane, M BAUMELLE Christophe, M ARCHER Jean-Sébastien, M HUGON Hervé, M THOMAS Vincent (Adjoints), M MAGNE Samuel, M VIGIER Arnaud, Mme PASCAL Brigitte, M CHASTANG Jean-Claude, M TROULIER Stéphane, M TONDUT David, M DELMAS Sébastien, M ROUSSEL Robert, Mme MALLET Joelle et Mme DELMAS Véronique.
Absents excusés : M MOULIADE Gérard, M CHASTANG Julien.
Absents : Mme FRONTINI Cécile
Pouvoirs : Julien CHASTANG donne pouvoir à Samuel MAGNE
Gérard MOULIADE donne pouvoir à Vincent THOMAS
Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Convention d'occupation du domaine public entre la Société ID'FIX « le Panoramic » et la Commune de VAL d'ARCOMIE

RAPPORTEUR : ARCHER Jean Sébastien

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courriel du janvier 2026 de madame LAFORGUE Marielle, directrice en charge des travaux de l'hôtel restaurant « Le Panoramic » de Garabit sollicite dans le cadre de la création de pouvoir bénéficier d'un accès à la fibre par liaison aérienne en installant sur un bâtiment communal une prise FTTH.

Il expose que madame LAFORGUE, en charge des travaux de l'hôtel restaurant « le Panoramic » a besoin de bénéficier d'un accès internet très haut débit qu'elle ne peut obtenir en raison de la non éligibilité de son adresse.

Dans ce contexte, madame LAFORGUE s'est rapprochée de la Mairie afin de signer une convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une parabole et la domiciliation d'un abonnement internet sur le bâtiment de l'ancienne école des filles à FAVEROLLES, sis 1 Lotissement LAVERGNE.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités, les conditions de l'installation et de démontage.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier,

- **APPROUVE** ce projet de convention avec la société ID'FIX.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-8_26022026-DE

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme
La Secrétaire de séance
FALCON Christiane

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

MAIRIE DE VAL D'ARCOMIE
15320 Cantal

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le /03/2026
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/02/2026
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le 09/03/2026

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-8_26022026-DE

Convention d'occupation de l'espace public

Sur la commune de Val d'Arcomie

Entre :

La Commune de Val d'Arcomie sise 9 rue des Sources – 15320 VAL D'ARCOMIE représentée par Monsieur Romuald RIVIERE en sa qualité de Maire dûment habilité aux fins de signature des présentes, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2020, ci-après dénommée « La Commune »,

D'une part,

Et :

La Société ID'FIX immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aurillac sous le numéro Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., dont le siège social est sis 2 Route du Viaduc – 15100 ANGLARDS-DE-ST-FLOUR représentée par Madame LAFORGUE Marielle en sa qualité de gérante, ci-après dénommée « La société »,

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit

"La société ID'FIX", dans le cadre de la création de son activité a besoin de bénéficier d'un accès internet haut débit qu'elle ne peut obtenir pour raison de non éligibilité de son adresse.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de signer un contrat d'occupation du domaine public pour l'implantation « d'Équipements Techniques" et la domiciliation d'un abonnement internet sur le site du bâtiment communal de l'ancienne école des filles de Faverolles sis 1 Lotissement Lavergne. Il est stipulé que les parties agiront de bonne foi et avec une parfaite loyauté pendant la durée de la présente convention et de ses renouvellements éventuels. Le présent exposé fait partie intégrante de la présente convention.

Article 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de fixer les modalités et conditions de l'installation de modules de distribution haut débit par voie hertzienne sur le bâtiment communal de l'ancienne école des filles.

Article 2 : Objectifs

Ces dispositifs ont pour but de permettre à La société de connecter son bâtiment et d'assurer l'acheminement des données entre le réseau de son opérateur et son bâtiment. Cette solution est mise en place provisoirement en attendant que le site de la société soit éligible à une offre FTTH.

Article 3 : obligation de La société

La société maintiendra en état de fonctionnement pendant toute la durée de la convention, les installations techniques objet des présentes.

Les travaux seront réalisés avec soin et le cas échéant refaits s'ils ne conviennent pas à la Commune et ceci sans frais car proche du Château du Chassang.

La société s'engage à ne pas créer de dégradation, ne pas laisser de déchet, nettoyer les salissures qui pourraient être produites durant une intervention technique.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-8_26022026-DE

La société ne fera pas pénétrer de personne étrangère à l'entreprise sans autorisation de La commune sur les lieux cités en objet des présentes.

La société s'assurera que le fonctionnement de ses "Équipements Techniques" est toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière d'hygiène et de sécurité et, spécialement aux dispositions du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du Code des Postes et Communications Électroniques et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

A la fin de son utilité, la société s'engage à démonter l'ensemble des installations et remettre en état le site à l'identique.

Article 4 : obligation de La commune

La commune s'engage à fournir l'énergie électrique nécessaire à l'installation (50W au maximum)

La commune s'engage à fournir à La société un accès permanent aux installations techniques afin de permettre les interventions de dépannage en urgence.

La commune s'engage à ne pas créer ou laisser créer de nouveaux équipements susceptibles de nuire au matériel déjà en place ainsi qu'à son fonctionnement.

Article 5 : Durée / Entrée en vigueur.

La présente convention autorise La société, en application du régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les lieux ci-dessus nommés pour une durée indéterminée.

La société ou la commune peut mettre un terme au présent contrat à tout moment avec un préavis de 3 mois.

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

Article 6 : rémunération

La commune demande une rémunération annuelle de 120,00 € HT, payable d'avance, en contrepartie de l'alimentation électrique et de l'occupation du domaine public.

Pour la première et la dernière échéance, la rémunération sera calculée prorata temporis.

Le montant de la rémunération sera réévalué au vu du coût réel de la consommation électrique chaque année.

Article 7 : responsabilité

Chaque partie à la présente convention supportera la charge des dommages qui lui sont imputables et susceptibles d'être causés à l'autre partie et aux tiers.

ARTICLE 8 : Attribution de compétence

En cas de contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention entre les parties dans le cadre de l'exécution du contrat et après constat d'échec de tout règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

Fait en 2 exemplaires originaux à Val d'Arcomie, le 26/02/2026

Pour "La commune"	Pour "La société"
Romuald RIVIERE, Maire	Marielle LAFORGUE, Gérante

MAIRIE DE ... 15320 Cantal

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-9_26022026-DE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 26 FEVRIER 2026

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt-six et le 26 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : M RIVIERE Romuald (Maire), Mme FALCON Christiane, M BAUMELLE Christophe, M ARCHER Jean-Sébastien, M HUGON Hervé, M THOMAS Vincent (Adjoints), M MAGNE Samuel, M VIGIER Arnaud, Mme PASCAL Brigitte, M CHASTANG Jean-Claude, M TROULIER Stéphane, M TONDUT David, M DELMAS Sébastien, M ROUSSEL Robert, Mme MALLET Joelle et Mme DELMAS Véronique.
Absents excusés : M MOULIADE Gérard, M CHASTANG Julien.
Absents : Mme FRONTINI Cécile
Pouvoirs : Julien CHASTANG donne pouvoir à Samuel MAGNE
Gérard MOULIADE donne pouvoir à Vincent THOMAS
Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Installation d'un réémetteur TNT sur la Commune de VAL d'ARCOMIE au Plo de Saint-Just

RAPPORTEUR : THOMAS Vincent

Le rapporteur indique que cette modification consiste à changer le canal d'émission pour chacun des multiplex diffusés.

Multiplex	Chaines	Ancien canal	Nouveau canal MFN
R1	France 2 France 3 France 4 France info	33	**C38V** **(Rx C33H)**
R2	Gulli BFM TV CNEWS CSTAR T18 Novo 19	31	**C36V** **(Rx C31H)**
R4	France 5 M6 Arte W9 6ter Paris Premiere	26	**C23V** **(Rx C26H)**
R6	TF1 LCP TMC TFX LCI	46	**C43V** **(Rx C46H)**
R7	TF1 séries films L'Equipe RMC story	35	**C40V** **(Rx C35H)**

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-9_26022026-DE

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des suites apportées,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et signer tout document nécessaire à la modification technique du relais de St Just Le Plot.

POUR : 18 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme
La Secrétaire de séance
FALCON Christiane

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

MAIRIE DE VAL D'ARCOMIE 15500 Cantal

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le /03/2026
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/02/2026
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le 09/03/2026

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-10_26022026-DE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 26 FEVRIER 2026

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt-six et le 26 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joelle et DELMAS Véronique.
Absents excusés : MOULIADE Gérard VIGIER Arnaud et TONDUT David
Absents : CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile
Pouvoirs : Julien CHASTANG donne pouvoir à Samuel MAGNE
Gérard MOULIADE donne pouvoir à Vincent THOMAS
Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Création des emplois saisonniers été 2026

RAPPORTEUR : THOMAS Vincent

En application des dispositions de l'article 22 de la loi N°94-1134 du 27 Décembre 1994, modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des emplois saisonniers qui seront nécessaires au fonctionnement des services durant l'été 2026 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Services	Emplois	Période 2026	Rémunération
Services techniques	2 Adjoints Techniques (35h/mois)	01/05-31/08	IB = 367

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale :

- **DE PROCÉDER** à la création des emplois saisonniers suivants :

• 1 emploi d'Adjoint Technique d'une durée de 2 mois (emplois de jeunes à 35h en été)

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme
La Secrétaire de séance
FALCON Christiane

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

MAIRIE DE VAL D'ARCOMIE 15300 Cantal

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le /03/2026
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/02/2026
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le 09/03/2026

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-11_26022026-DE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 26 FEVRIER 2026

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt-six et le 26 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : M RIVIERE Romuald (Maire), Mme FALCON Christiane, M BAUMELLE Christophe, M ARCHER Jean-Sébastien, M HUGON Hervé, M THOMAS Vincent (Adjoints), M MAGNE Samuel, M VIGIER Arnaud, Mme PASCAL Brigitte, M CHASTANG Jean-Claude, M TROULIER Stéphane, M TONDUT David, M DELMAS Sébastien, M ROUSSEL Robert, Mme MALLET Joelle et Mme DELMAS Véronique.
Absents excusés : M MOULIADE Gérard, M CHASTANG Julien.
Absents : Mme FRONTINI Cécile
Pouvoirs : Julien CHASTANG donne pouvoir à Samuel MAGNE
Gérard MOULIADE donne pouvoir à Vincent THOMAS
Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des effectifs suite à la création d'un emploi d'Adjoint Technique territorial principal de 2ème classe à temps complet à compter du 12/03/2026.

RAPPORTEUR : HUGON Hervé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé.
Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique territorial principal 2ème classe afin d'occuper un poste d'agent technique polyvalent au vu des compétences et de l'investissement de l'agent,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique territorial principal 2ème classe à temps complet à savoir :

Lundi : 8h00-12h00 et 13h30-17h30
Mardi : 8h00-12h00 et 13h30-17h30
Mercredi : 8h00-12h00 et 13h30-16h30
Jeudi : 8h00-12h00 et 13h30-17h30
Vendredi : 8h00-12h00

. Le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 12 mars 2026 :

Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial
Grade : Adjoint Technique territorial principal 2ème classe
- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-11_26022026-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6411.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme
La Secrétaire de séance
FALCON Christiane

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

MAIRIE DE VAL D'ARCOMIE 15320 Cant

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le /03/2026
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/02/2026
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le 09/03/2026

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-12_26022026-DE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 26 FEVRIER 2026

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt-six et le 26 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : M RIVIERE Romuald (Maire), Mme FALCON Christiane, M BAUMELLE Christophe, M ARCHER Jean-Sébastien, M HUGON Hervé, M THOMAS Vincent (Adjoints), M MAGNE Samuel, M VIGIER Arnaud, Mme PASCAL Brigitte, M CHASTANG Jean-Claude, M TROULIER Stéphane, M TONDUT David, M DELMAS Sébastien, M ROUSSEL Robert, Mme MALLET Joelle et Mme DELMAS Véronique.
Absents excusés : M MOULIADE Gérard, M CHASTANG Julien.
Absents : Mme FRONTINI Cécile
Pouvoirs : Julien CHASTANG donne pouvoir à Samuel MAGNE
Gérard MOULIADE donne pouvoir à Vincent THOMAS
Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

***OBJET :* Remplacement de la secrétaire comptable suite au départ à la retraite de notre secrétaire générale et à sa prise de poste en qualité d'Attaché territorial.**

RAPPORTEUR : RIVIERE Romuald

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé.
Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet en raison de la prise de poste par la secrétaire comptable de celui de secrétaire générale,
Considérant la vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion en date du 03/12/2025,
Considérant les trois candidatures reçues et entretien de deux candidats, la candidature de madame Delphine ARCHER a été retenue de par son expérience professionnelle dans le même domaine et ses compétences.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet à savoir

Lundi : 8h30-12h00 et 13h30-17h00
Mardi : 8h30-12h00 et 13h30-17h00
Mercredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h00
Jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30
Vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30

. Le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 8 avril 2026 :

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 015-200054104-20260226-12_26022026-DE

Filière : Administratif
Cadre d'emploi : Adjoint Administratif territorial
Grade : Adjoint Administratif territorial principal 1ère classe
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6411.

POUR : 15 voix
(Monsieur ARCHER n'a pas pris part ni au débat ni aux votes.)

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme
La Secrétaire de séance
FALCON Christiane

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

MAIRIE DE ARCOMIE 15320 Cantal

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le /03/2026
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/02/2026
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le 09/03/2026